

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993**

**(8<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 7 juillet 1993**



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3027).
2. **Pensions de retraite et protection sociale.** – Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3027).

### DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 3027)

M. Germain Gengenwin,  
M<sup>me</sup> Muguette Jacquaint,  
MM. Serge Poignant,  
Jacques Barrot,  
Hervé Gaymard,  
M<sup>me</sup> Bernadette Isaac-Sibille,  
M. Jean-Pierre Delalande.

Clôture de la discussion générale.

### MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 3035)

Motion de renvoi en commission de M. Malvy : Mmes Martine David, Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; Roselyne Bachelot, MM. René Carpentier, Denis Jacquat. – Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Mme le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 3044).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,**  
vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

**Mme le président.** La séance est ouverte.

1

## SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

2

## PENSIONS DE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

**Suite de la discussion d'un projet de loi  
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n<sup>os</sup> 374, 403).

### Discussion générale (suite)

**Mme le président.** Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, le projet qui nous est soumis constitue l'un des éléments du plan de redressement annoncé par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale. La dégradation sans précédent des comptes de la sécurité sociale, déjà largement connue, a été confirmée à l'occasion de l'expertise réalisée par M. Raynaud, procureur général près la Cour des comptes. Dans son rapport du 6 mai dernier, il a non seulement exposé la situation financière du régime général au terme des années 1991 et 1992, mais également évalué les besoins de financement prévisibles pour fin 1993. Ainsi, au 31 décembre de cette année, le besoin de financement cumulé du régime général risquerait, si rien n'était entrepris, d'atteindre les 100 milliards de francs, ce passif étant imputable à hauteur de 50 milliards à la branche vieillesse.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise de trésorerie qui masque de graves dysfonctionnements structurels, le Gouvernement, conformément aux engagements pris devant la

représentation nationale, a décidé d'un dispositif de redressement des comptes sociaux, dont l'un des axes essentiels est la réforme des régimes de retraite. Dans cette perspective d'une vaste réforme de structure et de rééquilibrage des comptes, une première étape vise à distinguer ce qui relève de la solidarité nationale de ce qui relève de la logique d'assurance et, par conséquent, à prévoir un financement distinct pour chaque type de dépenses.

Le projet que vous nous demandez d'approuver vise à instituer un Fonds de solidarité vieillesse. Ce fonds est destiné, d'une part, à gérer les droits acquis sans contrepartie de cotisation. Il contribue ainsi à la clarification des comptes de l'assurance vieillesse du régime général en évitant que celui-ci ne supporte des charges indues telles que les périodes de chômage, les périodes de cessation d'activité dues à la maladie ou à l'invalidité, les périodes de service militaire, les majorations de pension pour enfants ou conjoint à charge et le minimum vieillesse. Le fonds a pour objet, d'autre part, d'apurer le passif cumulé du régime général. Sur ce dernier point, je rejoins les observations faites par le rapporteur de la commission des finances.

Le financement du Fonds de solidarité vieillesse, qui sera de nature fiscale, a été prévu par le collectif budgétaire. Vous avez prévu d'affecter à cet établissement public une partie du produit de la CSG, à savoir l'augmentation de 1,3 p. 100, et la totalité des droits sur les alcools.

Si, sur le plan du principe, nous souscrivons entièrement à cette initiative, ses modalités d'application appellent de notre part quelques observations et interrogations de caractère technique, qui méritent des éclaircissements.

Est-il envisageable de faire prendre en charge par le Fonds de solidarité les déficits des régimes spéciaux supportés actuellement, en large part, par l'assurance vieillesse du régime général dans le cadre de la compensation nationale inter-régimes ?

Le Fonds de solidarité, constitué sous forme d'établissement public administratif, sera doté d'un conseil d'administration et d'un comité de surveillance. Dans la version actuelle du projet de loi, les organismes chargés de la gestion de l'assurance vieillesse n'y sont pas représentés alors que cette instance est chargée de rembourser aux différents régimes les avantages à caractère non contributif qu'ils ont préalablement versés. Est-il prévu de remédier à cette situation ?

Dans la section 1 de l'article L. 135-2, qui recense les dépenses à titre permanent, sont incluses les majorations de pension accordées en fonction du nombre d'enfants. Il s'agit en l'occurrence de la majoration pour enfants de 10 p. 100 prévue à l'article L. 351-12 du code de la sécurité sociale. Cependant, les majorations forfaitaires pour enfants à charge s'ajoutant aux pensions de réversion ne sont pas concernées. Comptez-vous réparer cet oubli ?

Les majorations de durée d'assurance opérées sans contrepartie de cotisation et les périodes de congé parental ne sont pas non plus prises en compte. Pour quelles raisons ?

La validation des périodes de service militaire est subordonnée à la condition d'une affiliation préalable. Devant la commission des affaires sociales, vous vous êtes opposée à la suppression de cette condition, estimant « qu'elle représenterait un coût considérable et risquerait de créer un pré-

cédent ». Or, selon les estimations qui ont pu être faites, il semble que la dépense supplémentaire ne serait pas excessive dans la mesure où la plupart des jeunes ont déjà occupé des emplois, notamment durant les vacances scolaires. De plus, la suppression de cette condition constituerait aussi une mesure de simplification administrative.

L'allongement de la durée de cotisation, qui doit être progressivement portée de trente-sept années et demie à quarante années, limiterait certainement le nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une retraite à taux plein. Ne pensez-vous pas qu'il serait logique d'autoriser le rachat de cotisations dans des conditions à déterminer ?

Ne pourrait-on pas envisager d'étendre cette possibilité aux bénéficiaires du régime local d'Alsace-Moselle ? En effet, les dispositions en vigueur ne prévoient le rachat de cotisations que dans le cadre du régime général. Envisagez-vous de corriger cette différence de traitement ?

A l'article 4, qui modifie les modalités de revalorisation des pensions de retraite en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix, l'insertion du paragraphe II à l'initiative du Sénat étend le nouveau dispositif aux retraités du régime local d'Alsace-Moselle. Toutefois, pour éviter toute confusion entre la notion de « somme de base » et l'expression « éléments de base », ne conviendrait-il pas de reprendre la formule de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 357-2 : « somme de base, majorations proportionnelles aux cotisations ou aux salaires » ?

A l'article 9, qui vise à tirer les conséquences de la création du fonds sur le financement et le service de l'allocation spéciale et de l'allocation supplémentaire du FNS, l'article L. 815-3-1 dispose que les dépenses entraînées par l'allocation supplémentaire sont à la charge d'un fonds spécial d'invalidité géré par la Caisse des dépôts et consignation. Cette rédaction implique que les dépenses d'allocations supplémentaires pour les veuves titulaires d'une pension de réversion et reconnues invalides entre cinquante-cinq et soixante ans seraient à la charge de ce fonds. Pouvez-vous confirmer ce point ?

A l'article 10, qui tire la conséquence de la création du fonds sur le financement du BAPSA, le rapporteur propose un amendement d'harmonisation et de toilettage du code rural. Cet amendement n° 40 est utile, car il modifie la liste des dépenses du BAPSA en y incluant les prestations d'assurance maladie des exploitants agricoles. La raison de cette lacune était simple : l'article 1003-4 du code rural est issu d'une loi de 1959 antérieure de deux ans à la création de l'AMEXA.

Cependant, l'amendement n° 40 maintient dans la liste des versements opérés par le BAPSA les prestations des assurances sociales des salariés agricoles, puis y ajoute les prestations des exploitants agricoles. Il conviendrait, à mon sens, de supprimer les prestations des salariés et d'insérer directement celles des exploitants. Par ailleurs, l'amendement n° 40 modifiant la liste des dépenses du BAPSA, il faudrait également modifier, dans le même article 1003-4, la liste des recettes du BAPSA.

S'agissant de la période de référence pour le calcul des pensions, vous avez annoncé le passage progressif des dix aux vingt-cinq meilleures années, à raison d'une année supplémentaire tous les ans. Pour les retraités des agriculteurs et des artisans, envisagez-vous des aménagements à ce nouveau régime, afin de tenir compte des fluctuations parfois considérable des revenus de ces professions ?

Quelques mots, enfin, sur la situation des veuves civiles âgées de moins de cinquante-cinq ans. La revalorisation de l'allocation veuvage est une revendication qui revient régulièrement compte tenu du niveau très insuffisant de cette prestation. Cette situation est d'autant plus regrettable que,

en 1992, le Fonds national de l'assurance veuvage est encore excédentaire de quelque 1,5 milliard de francs. Le Gouvernement envisage-t-il d'améliorer sensiblement le sort des veuves ?

En conclusion, madame le ministre d'Etat, le maintien de la protection sociale et la pérennisation du régime de retraite par répartition figurent certainement parmi les grands défis auxquels notre société devra continuer à faire face. Mais ce défi a changé de nature. Au début de l'instauration de la sécurité sociale, un jeune entrait dans le monde du travail à l'âge de quinze ans et le quittait à soixante-cinq ans avec un espoir de retraite de cinq à dix ans. Aujourd'hui, les données ne sont plus les mêmes. On commence à travailler à vingt-trois ou vingt-cinq ans et on s'arrête à soixante ans avec une espérance de retraite de vingt ans.

Dans ces conditions, ne faut-il pas repenser complètement le financement de la protection sociale ? Est-il possible que les jeunes ménages, qui assument déjà toute la charge de la vie - les investissements, le logement, l'éducation des enfants - en même temps que le risque du chômage, doivent en outre supporter à eux seuls tout le poids du social ? Je crains que nous ne puissions faire longtemps l'économie d'un tel débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Madame le ministre d'Etat, votre projet de loi - c'est un constat qui ne vous étonnera pas - va aggraver considérablement, pour les femmes, les conditions d'exercice du droit à la retraite. Alors qu'elles sont déjà pénalisées dans leur vie active, puisqu'elles perçoivent en moyenne 30 p. 100 de moins que leurs collègues masculins, alors qu'elles sont plus souvent victimes du chômage, elles percevront une retraite encore diminuée.

L'allongement de la durée de cotisation et le calcul de la pension sur les vingt-cinq meilleures années au lieu de dix actuellement les frapperont d'autant plus qu'elles sont plus touchées par la précarité et le travail à temps partiel.

Les retraités, dans leur ensemble, ont déjà perdu 14 milliards de francs en 1991 et 1992. Les pertes qu'ils subiront avec votre projet de loi devraient s'échelonner de 10 p. 100 à 53 p. 100 selon le parcours professionnel.

L'exemple évoqué par notre collègue Michèle Demessine au Sénat est frappant. S'appuyant sur un dossier paru dans *L'Express* et réalisé avec le concours d'experts, elle cite le cas d'une employée qui a débuté à vingt ans avec un salaire supérieur au SMIC, s'est arrêtée à vingt-quatre ans pour élever ses deux enfants et a repris son activité huit ans plus tard. Sur l'ensemble de sa vie professionnelle, sa rémunération a progressé en moyenne de 10,8 p. 100 par an pour atteindre 12 377 francs. Auparavant, elle aurait touché 5 110 francs de retraite ; avec l'adoption de ce projet de loi, elle touchera 3 237 francs, soit une perte de 36,7 p. 100.

Autre exemple, une cuisinière ayant cumulé petits salaires et mi-temps et gagnant 7 973 francs dans son dernier emploi perdrait 53,5 p. 100 de sa pension.

Le livre blanc sur les retraites attirait déjà l'attention sur le fait que les femmes étaient particulièrement défavorisées. Le montant moyen de leur pension est actuellement de 3 504 francs contre 6 613 francs pour les hommes.

Une femme sur trois seulement a une carrière complète et, même dans ce cas, l'écart subsiste.

Vous allez donc imposer aux femmes de travailler plus longtemps si elles veulent une retraite qui leur permette de vivre. Elles percevront de toute façon une pension moins élevée alors que, pour conjuguer vie professionnelle et vie familiale, il leur faut déployer des trésors d'énergie.

Bas salaires, petits boulots, travail à temps partiel, chômage plus fréquent, interruptions de l'activité pour élever les enfants, autant de facteurs qui pénalisent les femmes devant la retraite et qui sont aggravés par ce projet de loi.

Avec l'allongement de la durée de cotisation, la mère qui souhaite se consacrer exclusivement à l'éducation de ses enfants pendant quelques années devra, je le répète, travailler plus longtemps, alors que les femmes salariées revendiquent la retraite à cinquante-cinq ans.

De plus, comment faire pour totaliser vingt-cinq bonnes années de salaire lorsqu'on a accumulé chômage, interruptions pour élever ses enfants en bas âge, puis mi-temps ou temps partiel pour suivre leur scolarité ? Car, dès que surviennent des retards scolaires ou des problèmes de délinquance, on n'hésite pas à culpabiliser les femmes en soutenant que c'est à cause d'elles que leurs enfants ne parviennent pas à réussir à l'école !

Après leur avoir reproché de ne pas mettre au monde assez d'enfants, on veut aujourd'hui les pénaliser quand elles en ont.

J'ai entendu hier plusieurs intervention sur la natalité. Vous voudrez bien m'excuser de vous nommer, madame Bachelot. Mais, si je suis d'accord avec vous pour ne pas tomber dans le misérabilisme et pour considérer que l'effort de la collectivité en faveur de la natalité ne peut concerner uniquement les familles marginales, je dois quand même souligner que les familles qui hésitent à avoir ne serait-ce qu'un enfant en raison de leurs difficultés ne sont plus aujourd'hui des cas marginaux. Que dire quand un jeune couple à la recherche d'un logement se voit demander par une société anonyme d'HLM des ressources équivalant à quatre fois le montant du loyer ? Cela peut atteindre jusqu'à 12 000 francs de revenus. Dans ces conditions, de nombreux jeunes couples ne peuvent même pas prétendre à un logement HLM !

**Mme Janine Jambu et M. René Carpentier.** C'est vrai !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et on les soupçonnerait d'égoïsme parce qu'ils n'ont pas d'enfants ?

**Mme le président.** Madame Jacquaint, votre temps de parole est expiré.

**Mme Muguette Jacquaint.** Excusez-moi, madame Catala, mais c'est important !

**Mme le président.** Je le sais, mais vous ne disposiez que de cinq minutes !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ces mêmes jeunes couples qui souhaiteraient avoir des enfants se trouvent pourtant privés de cette possibilité. Comment, en effet, décider d'avoir un enfant lorsque l'on dispose de faibles ressources et que l'on sait que l'on ne bénéficiera pas d'allocations familiales pour le premier enfant ?

Pourtant, que je sache, et j'ai eu l'occasion de le dire à de multiples reprises, avant d'avoir deux ou trois enfants, il faut bien commencer par avoir le premier ! Et n'oubliez pas que les cas que je cite soient marginaux ; ils sont, malheureusement, de plus en plus fréquents.

**Mme le président.** Madame Jacquaint, il faut conclure !

**Mme Muguette Jacquaint.** Je termine, madame Catala !

**Mme Muguette Jacquaint.** La gestion de la bonification de 10 p. 100 aux parents ayant élevé trois enfants par le fonds de solidarité est un danger supplémentaire pour la garantie de leur retraite.

Étant plus nombreuses à travailler, donc à cotiser, les femmes ont contribué à assurer les retraites ces dernières années et à garantir le succès incontestable de notre système de retraite. Elles constituent pour l'avenir une réserve de nouveaux cotisants, mais seulement si on leur donne un travail, car il y a là encore un problème qui n'est pas marginal. Je le rappelle, 100 000 emplois supplémentaires pour les femmes rapporteraient sept milliards de francs de ressources nouvelles à la sécurité sociale.

Votre projet de loi, madame le ministre d'Etat, qui se traduira par une aggravation de la situation des retraités et des futurs retraités, pénalisera encore davantage les femmes. Nous proposons, pour notre part, qu'elles puissent bénéficier d'une retraite à cinquante-cinq ans, comme elles le souhaitent, et qu'elles perçoivent effectivement une pension équivalente à 75 p. 100 de leur salaire des dix meilleures années.

Certes, c'est là revenir sur les propositions que vous nous faites aujourd'hui. Mais c'est surtout défendre une aspiration qui grandit chez les femmes : leur permettre de vivre...

**Mme le président.** Madame Jacquaint, je vais être obligée de vous interrompre.

**Mme Muguette Jacquaint.** ... et d'avoir des enfants. Vous le souhaitez aussi mais vous ne leur en donnez pas les moyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**Mme le président.** Madame Jacquaint, vous avez utilisé presque le double de votre temps de parole. J'espère que les orateurs suivants seront plus respectueux du leur.

**Mme Muguette Jacquaint.** Madame le président, en tant que femme, vous devriez être sensible aux problèmes que j'ai soulevés.

**Mme le président.** Ma tâche, madame Jacquaint, est de veiller au bon déroulement du débat. Je ne peux accepter que les orateurs doublent le temps de parole pour lequel ils sont inscrits.

**M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Respectez donc le règlement, madame Jacquaint. Il est le même pour les femmes et pour les hommes !

**Mme Muguette Jacquaint.** Pourquoi les femmes gagnent-elles 30 p. 100 de moins que les hommes ?

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Pas à l'Assemblée ! Vous gagnez autant que nous !

**M. René Carpentier.** Là où il y a le fric, ça va toujours mieux !

**Mme Muguette Jacquaint.** Je parle de ce qui se passe dans la vie, pas dans ce théâtre !

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** L'Assemblée n'est pas un théâtre, chère collègue !

**Mme le président.** La parole est à M. Serge Poignant.

**M. Serge Poignant.** Si mon intervention est motivée par un point particulier, permettez-moi, madame le ministre d'Etat, de faire part préalablement de ma solidarité avec un projet de loi fort judicieusement intitulé « Pensions de retraite et sauvegarde de la protection sociale ».

**M. Laurent Cathala.** Le mot « sauvegarde » est de trop !

**M. Serge Poignant.** Car il s'agit bien de sauvegarder la protection sociale et notre régime de retraite par répartition, comme vous l'avez fort justement souligné après notre collègue rapporteur, M. Jean-Yves Chamard.

Vous proposez la création d'un fonds de solidarité pour effacer le poids de la dette sur le régime général avec une applicabilité au 1<sup>er</sup> janvier 1994. Il fallait, en effet, prendre

cette décision sans tarder et, comme l'ensemble de mes collègues de la majorité, je l'approuve totalement. C'est cependant la loi de finances pour 1994 qui devra préciser les modalités de prise en charge de la dette, et je me réjouis que vous ayez proposé un débat sur ce sujet préalablement à l'adoption de ladite loi de finances.

Puis vous nous soumettez, madame le ministre d'Etat, trois mesures. L'une, l'indexation des pensions sur l'évolution constatée des prix, relève de la présente loi. Certes c'est là une garantie pour le maintien du pouvoir d'achat mais c'est aussi un risque de décalage si, simple hypothèse d'école j'espère, l'inflation devait reprendre. Les deux autres, l'allongement de la base de calcul - vingt-cinq années de cotisation au lieu de dix - et l'augmentation du nombre des trimestres d'activité - 160 au lieu de 150 - sont d'ordre réglementaire et relèvent d'un décret en Conseil d'Etat. Ces mesures, n'en déplaise à nos collègues de gauche, sont courageuses.

**M. Gilbert Biessy.** Ça recommence ! Cela fait cinquante-quatre fois qu'on l'entend depuis hier !

**M. Serge Poignant.** Il faudra toutefois expliquer qu'elles étaient nécessaires pour réussir à sauvegarder notre système.

C'est précisément par rapport à la dernière mesure, celle qui concerne l'augmentation du nombre des trimestres de cotisation, que je vous demande, madame le ministre d'Etat, de bien vouloir considérer le point particulier des préretraités. Je rejoins en cela la préoccupation de notre collègue Prél.

Je ne voudrais pas détailler ici les formules aujourd'hui en application et que l'on appelle préretraite-licenciement ou préretraite progressive. Elles ont fait l'objet de réformes successives. La dernière date du 31 décembre 1992 et concerne la préretraite progressive, sans texte d'application encore à ma connaissance. L'une et l'autre de ces formules relèvent de conventions du Fonds national pour l'emploi, conventions passées entre l'Etat et les entreprises.

Les salariés peuvent adhérer actuellement à une convention de préretraite progressive à partir de cinquante-cinq ans en occupant un emploi à temps partiel ou intermittent. Les salariés licenciés pour motif économique peuvent bénéficier d'une ressource garantie à partir de cinquante-six ans et deux mois, voire cinquante-cinq ans exceptionnellement, en préretraite-licenciement. Dans les deux cas, en l'état actuel des choses, le versement s'arrête dès lors que les salariés atteignent soixante ans et 150 trimestres cotisés ou soixante-cinq ans.

De nombreux Français et Françaises sont concernés par ces mesures. Il serait bon, madame le ministre d'Etat, que les salariés sachent si elles seront pérennes, s'agissant tant de leur contenu que des conditions minimales d'âge requises. Ainsi, le maintien de l'âge de soixante ans a été annoncé en retraite classique.

Par ailleurs, si un actif n'ayant pas acquis à terme, à soixante ans, les 160 trimestres réglementaires prévus peut toujours les acquérir en poursuivant son activité, qu'en sera-t-il, madame le ministre d'Etat, des préretraités, notamment de ceux qui sont déjà engagés dans le système actuel et qui ont pris une décision en se fondant sur les bases actuelles de 150 trimestres ? Merci, madame le ministre d'Etat, de bien vouloir considérer le cas de ces préretraités que l'on peut considérer comme particulier, mais qui en fait concerne bon nombre de nos concitoyens. Le problème ainsi posé est important tant en matière de politique de retraite qu'en matière de politique d'emploi.

**M. Jean-Marie Geveaux.** C'est vrai !

**M. Serge Poignant.** Enfin, madame le ministre d'Etat, vous avez proposé que, pour une période de cotisation courte - salarié ayant débuté à vingt-sept ou vingt-huit ans, par exemple -, le plein droit soit acquis à 150 trimestres au lieu de 160 dès lors que les soixante-cinq ans sont atteints. Ne pourriez-vous, pour une période de cotisation longue - salarié ayant débuté à quatorze ans, par exemple - considérer que le plein droit puisse être acquis après quarante, quarante-deux ou quarante-trois ans - point à déterminer - indépendamment de l'âge minimum de soixante ans ? Je rejoins en cela l'intervention de mon collègue Garnier. Une telle mesure éviterait de proposer une éventuelle préretraite à quelqu'un qui aurait déjà travaillé quarante ans ou plus et serait plus équitable pour les régimes spéciaux.

Je n'ai pas voulu déposer d'amendement en ce sens, considérant ces mesures comme réglementaires et je suis conscient des incidences financières qui restent à déterminer. Je vous saurais toutefois gré, madame le ministre d'Etat, de bien vouloir être attentive à mes questions.

Vous vous êtes courageusement donné les moyens de sauvegarder notre protection sociale. Je suis certain que vous examinerez les meilleures possibilités qui puissent être couvertes par ces moyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Barrot.

**M. Jacques Barrot.** Madame le ministre d'Etat, dans ma brève intervention, je me propose, après avoir approuvé votre démarche, que je considère comme courageuse,...

**Mme Janine Jambu.** Encore !

**M. Michel Péricard, président de la commission.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** ... de formuler deux interrogations et d'exprimer quelques souhaits pour notre avenir.

Les comptes de la sécurité sociale étant en très grave déséquilibre, le Gouvernement se trouvait devant un dilemme : résorber brutalement le déficit au risque d'aggraver la dépression économique ou « laisser courir » et précipiter les finances de la sécurité sociale vers des gouffres insupportables. Il a choisi une voie médiane raisonnable : s'attaquer aux causes structurelles du déficit tout en assurant, pour les années à venir, le financement de notre système de protection sociale. Je me plais à souligner cette démarche car il y a un an nous débattions d'un fonds mythique qui aurait dispensé, au moins dans leur esprit, les Français de cet effort en matière structurelle tout à fait indispensable. Nous voilà sur les rails d'une vraie politique qui, comme toute politique en matière de retraite, est progressive, vise le long terme et combine plusieurs instruments.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Absolument !

**M. Jacques Barrot.** Les Français auront ainsi le sentiment qu'on gère leur retraite autrement qu'au jour le jour.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** Vraiment oui à cette politique structurelle !

Bien entendu, il fallait aussi apurer le passif. Là encore, je ne saurais vous cacher mon approbation car le fonds chargé de rembourser à l'Etat le prêt consenti paraît de bonne politique.

Les mesures de redressement produisant leurs effets avec un retard inévitable, je me demande toutefois, madame le ministre d'Etat, si nous ne devrions pas prévoir une date d'arrêt des comptes au-delà du 31 décembre. Cela me paraît plus sage.

J'ajoute, comme l'a dit Mme Boutin et comme le dira Mme Isaac-Sibille, qu'il convient de veiller, ces dispositions consacrant l'essentiel de la CSG au fonds de solidarité, à ce

que notre politique familiale reste bien individualisée et garantie par un mécanisme ou par un autre. Je sais, madame le ministre d'Etat, que vous y tenez personnellement et je m'en félicite car cela est tout à fait essentiel. Nous le savons, en effet, dans d'autres domaines – je me permettrai cette impertinence – les budgétisations ont parfois conduit à des situations extrêmement critiquables.

**Mme Christine Boutin.** Eh oui !

**M. Jacques Barrot.** Je pourrais ainsi évoquer l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**M. Jacques Barrot.** La budgétisation dont elle avait fait l'objet nous a ensuite valu une réduction de crédits qui n'avait pas pris en compte une ressource affectée, à savoir la taxe additionnelle au droit au bail.

**M. Laurent Cathala.** La budgétisation est encore plus à craindre quand on veut rendre autonome chaque branche !

**Mme Christine Boutin.** Ça n'a rien à voir !

**Plusieurs députés du groupe du rassemblement pour la République.** Au contraire !

**M. Jacques Barrot.** Cela étant, la politique que vous engagez, madame le ministre d'Etat, correspond à cet idéal social authentique qui veut qu'une politique de protection sociale doit évoluer, parce qu'elle doit viser les situations de détresse qui elles-mêmes évoluent.

**M. Gilbert Biessy.** A condition qu'elle évolue dans le bon sens ! Pas en marche arrière !

**M. Jacques Barrot.** Ce n'est pas, mes chers collègues, en empilant les droits acquis que l'on peut secourir les détreesses nouvelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il arrive un moment où les droits acquis des uns privent les personnes en vraie détresse des secours auxquels elles ont droit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**Mme Janine Jambu.** On demandera aux personnes concernées ce qu'elles en pensent !

**M. Laurent Cathala.** Très bien, monsieur Barrot !

**M. Jacques Barrot.** Oui, vous expliquerez...

**M. René Carpentier.** On va tout vous expliquer, monsieur Barrot !

**Mme le président.** Laissez parler M. Barrot !

**M. Jacques Barrot.** ... aux personnes âgées dépendantes que rien n'a été fait en leur faveur...

**M. René Carpentier.** Parce qu'on a supprimé des crédits ! Mme le ministre d'Etat en est responsable !

**Mme le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

**M. Jacques Barrot.** On s'est contenté de déposer un projet de loi avorté en fin de session !

**M. René Carpentier.** Nous l'avons dénoncé !

**M. Jacques Barrot.** Après avoir donné mon approbation, j'en viens, madame le ministre d'Etat, à mes interrogations.

D'abord, je voudrais souligner que l'indexation de la revalorisation des pensions sur les prix correspond à ce qui a été pratiqué dans les faits...

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Jacques Barrot.** ...et comme j'entends beaucoup de choses sur ma gauche, je rappelle que la commission des comptes de la sécurité sociale a établi que les pensions brutes ont perdu ces dernières années...

**Mme Janine Jambu.** 8 p. 100 !

**M. Jacques Barrot.** ...2,1 p. 100 de pouvoir d'achat.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Eh oui !

**M. René Carpentier.** Nous l'avons dénoncé, monsieur Barrot ! Nous sommes logiques avec nous-mêmes !

**M. Jacques Barrot.** Que les donneurs de leçons se montrent donc plus modestes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. René Carpentier.** Ne vous trompez pas de bancs !

En revanche, madame le ministre d'Etat, monsieur le rapporteur, la manière dont on calculera la base sur laquelle la pension est liquidée me préoccupe. Dans la mesure effectivement où les années de référence seront désormais au nombre de vingt-cinq, il conviendra d'être très attentif au mode d'actualisation des années de référence du compte individualisé de chaque retraité. C'est là un point très important sur lequel j'aurai l'occasion de revenir au cours de la discussion des articles.

La volonté de séparer le contributif et le non-contributif a été clairement affirmée. Il y a quelques minutes, Germain Gengenwin a exposé nos préoccupations à propos de certains régimes de base obligatoires. Il est bien évident qu'il faut que l'Etat prenne en charge de la même manière la validation de certains avantages d'origine légale dans tous les régimes. Mais je crois, madame le ministre d'Etat, que vous nous avez déjà donné des apaisements sur ce point.

Je termine sur des souhaits, car je pense que ce projet de loi est l'amorce d'un véritable perfectionnement de notre système social. Mais qui dit première étape dit bien sûr prolongements. Puis-je en appeler à l'imagination ?

Il est certain que si nous pouvions introduire plus de proportionnalité entre la durée des cotisations et les avantages versés, le système serait meilleur. La réforme intervenue en 1983 ayant complètement oublié cette notion de proportionnalité, des salariés qui ont cotisé pendant quarante, voire quarante-cinq ans, parce qu'ils avaient commencé à travailler très jeunes, se retrouvent aujourd'hui avec la même pension que ceux qui sont entrés dans la vie active beaucoup plus tard. Il faudra bien avancer vers cette proportionnalité.

Je plaiderai par ailleurs, madame le ministre d'Etat, et bien que les services du budget, je le sais, soient très réticents, pour des mesures de souplesse en faveur notamment de ceux qui ont aujourd'hui cinquante-cinq ans. Ne peut-on, uniquement pour ceux-ci, atténuer la mise en application de la réforme en leur permettant de racheter des trimestres ? Il ne s'agit pas d'ouvrir un droit de rattrapage systématique, mais d'éviter, pour la génération qui est très près de l'âge de la retraite, des situations qui pourraient être douloureuses et qui sont peu nombreuses. Je suis convaincu que le coût d'une telle disposition, si elle est limitée à la tranche d'âge que j'ai indiquée, serait limité.

**M. Jacques Barrot.** A l'imagination doit s'ajouter la transparence. Cela a été dit avant moi : il faudra bien que l'on fasse un jour un effort d'individualisation des comptes des régimes spéciaux dans les entreprises ou les secteurs qui ne sont pas dotés de caisse de retraite afin de présenter de manière exhaustive les recettes et les charges des régimes des pensions civiles et militaires.

La solidarité, on en a très bien parlé avant moi, et je n'insisterai donc pas trop. Au moment où l'on demande aux Français d'accomplir un effort,...

**M. Gilbert Biessy.** Quels Français ?

**M. Jacques Barrot.** ... ne peut-on imaginer d'en demander un autre pour les taux de retraite de reversion, qui demeurent trop faibles en dépit des engagements pris il y a

douze ans et qui n'ont pas été tenus ? De même, améliorer la situation des personnes âgées dépendantes constitue également une ardente obligation, mais vous nous en avez entretenus, madame le ministre.

Enfin, ne craignons pas d'innover. Je suis de ceux, et je m'y emploierai en ma qualité de président de la commission des finances, qui souhaitent que soit mis en place un système d'épargne retraite complémentaire, système qui pourrait d'ailleurs être géré de manière très paritaire, mais nous y reviendrons.

L'essentiel, madame le ministre, était de poser ces quelques questions et de vous remercier de jeter les bases d'un contrat clair, chiffré et daté. Je suis en effet convaincu que, dans le domaine des retraites, la manière dont nous contractons avec les Français sur des bases claires est la garantie - peut-être la meilleure - d'une confiance avec la nation et, donc, la condition du redressement durable d'une sécurité sociale à laquelle nous restons très attachés, et votre projet de loi est là pour le prouver. Le Gouvernement, en nous proposant ces mesures, n'a en effet d'autre objectif que de consolider notre système social à la française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Gaymard.

**M. Hervé Gaymard.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, il est difficile de parler de façon globale du problème des retraites aux Français, car chacun d'entre eux est confronté, en fonction de sa propre carrière et de son régime d'appartenance, à des situations différentes. Voilà un sujet difficile qui fait valser les milliards, mais qui devient très tangible pour chacun d'entre nous dès le début de notre retraite lorsque, trimestre après trimestre, nous touchons notre pension. Certains retraités se plaignent, d'autres ne se plaignent pas, c'est en tout cas le sujet politique majeur auquel notre société est confrontée.

Voilà pourquoi, madame le ministre d'Etat, il faut vous féliciter pour votre courage (*exclamations sur les bancs du groupe communiste*), voilà pourquoi il faut inlassablement expliquer aux Français le sens des réformes que vous proposez à la représentation nationale et voilà pourquoi il faudra bien poursuivre les réformes engagées dans la sérénité et l'équité.

Du courage, il vous en faut, madame le ministre d'Etat, comme il nous en faut pour soutenir cette réforme fondamentale du régime des retraites. Je ne rappellerai pas tous les travaux qui ont été effectués depuis des années sur cet important sujet, puisque notre excellent rapporteur Jean-Yves Chamard l'a très bien bien fait hier. Comme vous le savez, mes chers collègues, nous étions dans une sorte d'impasse. On retiendra seulement qu'après que M. Rocard, alors Premier ministre, eut présenté le dossier des retraites comme le point fort de son mandat, une fois le Livre blanc déposé, rien ne s'est passé.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Eh non !

**M. Hervé Gaymard.** On a réuni commission sur commission, pour renvoyer les intérêts catégoriels dos à dos, et l'on n'a absolument rien fait. On n'a plus rien vu pendant deux ans. Ou plutôt si : au début de cette année, on a vu s'avancer une pauvre machine de guerre, le fonds de garanties, censée défendre la répartition par des esprits qui, désormais, servent la capitalisation. Cette pauvre machine de guerre était prétextuellement destinée à couper l'herbe sous le pied de l'opposition de l'époque, en faisant ce que l'on peut appeler en langage journalistique « une belle manip ». La « belle manip » a échoué, la pauvre machine de guerre est allée dans le fossé, elle a fait une embardée sous l'effet même de ceux qu'elle

était censée défendre, et nous sommes arrivés, au mois de mars dernier, avec des décisions difficiles à prendre sur ce sujet.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Eh oui !

**M. René Carpentier.** Cela ne vous grandit pas de dire cela !

**M. Hervé Gaymard.** Quand nous sommes arrivés au mois de mars dernier, nous avons des décisions difficiles à prendre sur ce sujet. C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, je vous félicite pour votre courage. Mais il faut expliquer inlassablement aux Français le sens des mesures proposées.

**M. René Carpentier.** Ah ! courage, quand tu nous tiens !

**M. Hervé Gaymard.** Oui, du courage il en faut ! La démagogie est toujours facile !

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** C'est vrai !

**M. René Carpentier.** Du courage ? De la rage plutôt !

**M. Hervé Gaymard.** Il faut expliquer le sens des mesures proposées parce que les Français ont le droit de savoir.

Ils ont tout d'abord le droit de savoir pourquoi les pensions ont été revalorisées cette année au mois de janvier...

**Mme Janine Jambu.** Et pas au mois de juillet !

**M. Hervé Gaymard.** ... selon l'indice prévisible pour l'ensemble de l'année. Pour la première fois dans l'histoire de la revalorisation des pensions, le Premier ministre du moment a décidé de relever au 1<sup>er</sup> janvier, en une seule fois, le montant des pensions annuelles...

**Mme Janine Jambu.** C'est sans doute le courage !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est la transparence à sens unique !

**M. Hervé Gaymard.** ... privant ainsi ses successeurs d'annoncer une autre mesure de relèvement au 1<sup>er</sup> juillet. Il faut leur le dire aux Français car telle est la vérité !

**Mme Janine Jambu.** En effet, il faut leur dire que leurs pensions n'ont pas été augmentés en juillet !

**M. Hervé Gaymard.** Il faut ensuite expliquer que la réforme n'est dirigée contre personne.

J'entends ici ou là - il y a parfois des excès dans certaines déclarations faites à la presse - que la réforme serait dirigée contre les retraités.

**M. René Carpentier.** Exactement !

**Mme Janine Jambu.** Contre les retraités, les jeunes et les femmes !

**M. Hervé Gaymard.** Ce n'est pas du tout le cas : il s'agit d'une réforme d'envergure et de solidarité nationales. L'ensemble de nos générations doit contribuer à l'effort commun pour sauver notre régime de protection sociale.

**Mme Muguette Jacquaint.** De quelles générations parlez-vous ?

**M. René Carpentier.** Pendant ce temps-là, vous continuez à aider le patronat !

**M. Hervé Gaymard.** Mais il y a d'autres chantiers à ouvrir ! Nous ne les ouvrirons pas tout de suite car il faut déjà adopter les mesures que nous examinons aujourd'hui et faire front.

Je vois trois principaux chantiers.

Le premier est celui de la simplification et de l'harmonisation de nos régimes de retraites, perçus par nombre de nos concitoyens comme inégaux. Ce sujet est très difficile car chaque régime a sa propre histoire. Quoi qu'il en soit,

dans les années qui viennent, nous devons mettre à plat l'ensemble de nos régimes pour parvenir progressivement à une harmonisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Laurent Cathala.** Vous allez augmenter les cotisations, notamment celles des agriculteurs !

**M. Hervé Gaymard.** Un deuxième sujet préoccupe sérieusement nos concitoyens : le cumul emploi-retraite. On raconte là-dessus beaucoup d'histoires. Pour éviter que le débat ne se déroule dans de mauvaises conditions, on aurait tout intérêt à le clarifier, en s'appuyant sur des bases saines et sérieuses.

**M. Jean-Pierre Delalande et M. Jean-Pierre Bastiani.** Très juste !

**M. Hervé Gaymard.** J'en viens à un troisième sujet, qui concerne plus spécifiquement les anciens combattants.

En ce domaine, il est très facile d'être démagogue et de promettre tout tout de suite et à tout le monde.

**M. René Carpentier.** Et l'on ne fait rien pour personne !

**M. Hervé Gaymard.** Les projets de revendications des organisations d'anciens combattants sont nombreux. Je sais que votre collègue chargé des anciens combattants et des victimes de guerre travaille sur ce sujet, mais permettez-moi de faire une simple suggestion : est-il possible d'évaluer le coût de la validation des périodes passées sous les drapeaux en Algérie, au Maroc et en Tunisie pour les anciens combattants à qui il manque quelques trimestres de cotisations pour jouir d'une pension à taux plein, et à ceux-ci seulement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Telles sont, madame le ministre d'Etat, les observations que je voulais faire. Nous sommes derrière vous pour expliquer la réforme aux Français et pour assurer la réussite du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Madame le ministre d'Etat, quelle joie d'entendre hier dans la même journée le Premier ministre et vous-même parler de l'importance de la politique familiale pour le Gouvernement !

**M. Laurent Cathala et M. René Carpentier.** Le Premier ministre n'était pas là !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il est vrai que le fait « famille » est à prendre en compte dans tous les domaines de la vie et dans les textes de loi, dont celui que nous discutons aujourd'hui.

Les parents de famille nombreuse ne sont-ils pas les plus actifs financeurs des retraites, eux qui fournissent les consommateurs d'aujourd'hui et les actifs de demain ?

Si c'est avec une grande conviction que je soutiens la politique courageuse du Gouvernement, je suis par contre très attristée que certaines mesures prises récemment frappent plus durement les familles les plus nombreuses et les plus modestes qui, comme je viens de le dire, sont des consommateurs et non des spéculateurs, et qui, grâce à leurs enfants, assurent les retraites de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Que voilà des paroles courageuses !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Dans la section 1, intitulée « Dépenses à titre permanent », il est question de majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants, et de la prise en considération des périodes de service national légal. Pourriez-vous, madame le ministre d'Etat, y ajouter la prise en considération des années pendant lesquelles un des parents a abandonné son travail pour se consacrer à l'éducation de ses enfants ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe socialiste et du groupe communiste.) Cela pourrait se faire dans les mêmes conditions que l'APE à partir du troisième enfant.

J'ajoute que tout le monde s'est plu à reconnaître, hier et aujourd'hui, que le déficit démographique est l'une des raisons du déséquilibre des régimes de retraite. Or rien n'est fait pour favoriser la natalité...

**Mme Muguetta Jacquaint et Mme Janine Jambu.** Très juste !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** ... qui régressera de façon inquiétante en 1993, où moins de 700 000 naissances seront dénombrées.

**Mme Christine Boutin.** C'est vrai !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Il paraît donc indispensable de faire aller de pair la réforme du système des retraites et les encouragements à la natalité, grâce à une véritable politique familiale dynamique.

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Pourquoi ne pas avoir augmenté les allocations familiales le 1<sup>er</sup> juillet, comme le prévoit la loi de 1985, même si le Gouvernement doit faire face à un terrible héritage ?

**Mme Christine Boutin.** Très bonne question !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Madame le ministre d'Etat, vous avez évoqué hier le problème de la retraite des veuves. Mais deux autres problèmes importants, auxquels il faudrait trouver rapidement une solution, se posent.

Je veux parler d'abord des veuves de plus de cinquante ans et de moins de soixante ans qui, après avoir consacré avec joie leur vie à élever quatre, cinq ou six enfants, n'ont plus rien pour vivre. Elles doivent faire appel au RMI. Chaque comité local d'insertion connaît des cas semblables.

**M. Germain Gengenwin.** Ce sont des cas dramatiques !

**Mme Bernadette Isaac-Sibille.** Je veux parler aussi des femmes abandonnées par leur mari qui, elles aussi, après avoir élevé avec joie de nombreux enfants, n'ont que le RMI pour vivre. Les comités locaux doivent aussi traiter ces situations. On assiste là à une déviation du RMI. Ces situations sont très douloureuses pour ces femmes qui, de plus, ne peuvent trouver de salariat. Contrairement aux « tierces personnes » aidant les handicapés, qui peuvent être le mari, l'épouse, l'un des enfants ou l'un des parents, une grand-mère ne peut pas être nourrice ou assistante maternelle de ses petits-enfants puisqu'elle ne peut, d'après le code de la famille et de la sécurité sociale, être salariée de ses propres enfants. Il s'agit d'un grave problème sur lequel nous devons nous pencher.

En dernier lieu, madame le ministre d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur le cumul retraite-emploi encore beaucoup trop répandu dans notre pays. Ce cumul paraît tout à fait contraire à l'effort de solidarité que nous devons tous consentir en cette période de chômage si douloureuse pour ceux qui en sont victimes et qui vivent cette situation dans leur cœur.

Merci par avance de vos réponses, madame le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Madame le ministre d'Etat, je suis le dernier orateur inscrit dans la discussion générale. Tout ayant été dit, je n'allongerai pas le débat. J'insisterai simplement sur deux points qui me tiennent à cœur.

Globalement, votre projet va dans le bon sens et il met fin à une période d'inaction sur un sujet pourtant essentiel, et vous devez en être remerciée.

J'approuve l'économie de votre projet de loi et la présentation qui en a été faite, tout en observant d'ailleurs que ce texte reprend une série de travaux anciens.

Il constitue un premier effort de mise en ordre, qui devrait se traduire concrètement dès 1994 dans l'équilibre des comptes sociaux puisque, sur la base d'un fonds de 67 milliards de francs, la prise en charge des intérêts de l'emprunt de 75 milliards de francs qui sera souscrit dès cette année par la sécurité sociale sera assurée.

Il institue une mesure d'équité : la prise en compte du non-contributif et sa distinction du contributif.

Néanmoins, ces bonnes intentions risquent rapidement d'être vaines si le projet de loi n'est qu'un texte de circonstance. Il faut donc - et je pense que telle est votre intention, madame le ministre d'Etat - que son examen par le Parlement et sa mise en application s'accompagnent d'une modification des comportements des principaux opérateurs du système de protection sociale et d'une réflexion sur la durée, comme l'a dit notre collègue Jacques Barrot, d'une réflexion pluriannuelle sur les solutions à apporter au problème des régimes sociaux.

Il faut cesser de régler au coup par coup les problèmes financiers des régimes sociaux et raisonner enfin sur la durée et en fonction des grands cycles démographiques et économiques.

**Mme Christine Boutin.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est pourquoi ce premier dispositif doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble qui porte non seulement sur la création d'un fonds, mais également sur une série d'autres dispositions. C'est ce que vous avez commencé de faire, madame le ministre d'Etat, en prenant trois décisions : l'allongement de la durée de cotisation qui passe de trente-sept ans et demi à quarante ans ; la prise en compte des vingt-cinq meilleures années, au lieu des dix meilleures années ; la fixation des conditions de revalorisation des retraites dans les prochaines années.

Le dispositif choisi - la revalorisation en fonction des prix avec une « clause de rendez-vous » au 1<sup>er</sup> janvier 1996 - est plus transparent que la pratique actuelle d'une dérogation annuelle et d'une revalorisation en fonction des salaires bruts. Surtout, en période de croissance négative, de faible emploi et de salaires qui progressent peu, il offre une meilleure garantie aux retraités.

Ces décisions sont courageuses, mais elles ne suffiront pas pour régler les problèmes structurels de la branche vieillesse. Je vous rappelle que, comme je l'avais écrit dans un rapport que j'avais déposé à la commission des finances à la fin de l'année dernière, nous estimions à 310 milliards de francs environ, le financement nécessaire au maintien des pensions de retraite à leur niveau actuel d'ici à 2005.

Outre les décisions que vous prenez, madame le ministre d'Etat, et celles complémentaires que je préconisais dans mon rapport, il est nécessaire d'obtenir une modification des comportements des responsables de notre système de protection sociale.

J'en viens aux deux points qui me tiennent à cœur.

D'abord, le retour à une séparation stricte des branches de la sécurité sociale me semble indispensable pour lutter contre l'opacité et la confusion de la présentation des comptes globaux et, par là, pour obliger à une réflexion fine et appropriée par type de risque et par branche. L'opacité est toujours source d'irresponsabilité : elle a été source d'irresponsabilité pour les politiques - il y a un an encore, on nous expliquait que le déficit n'était pas important, qu'il représentait juste un jour de trésorerie de l'ensemble du système de sécurité sociale ; elle est source d'irresponsabilité pour les opérateurs, qui ne font pas les efforts de réflexion nécessaires ; elle est source d'irresponsabilité pour l'opinion, qui n'a pas clairement conscience de la façon dont se posent les problèmes, mais on ne peut lui en vouloir.

C'est pourquoi, madame le ministre d'Etat, je reste partisan de la dénomination « fonds de solidarité vieillesse », sans qu'y soient ajoutés les mots « et de la sauvegarde de la protection sociale ». Certes, le texte prévoit la prise en charge des dépenses exceptionnelles de l'ACOSS communes aux différents régimes. Mais c'est là une mesure transitoire, donc limitée dans le temps, puisque le fonds ne prend pour l'instant que les emprunts contractés engagés avant la fin de 1993.

Je souhaiterais que l'on crée un fonds de solidarité par branche et, de manière à ne pas créer des frais de gestion supplémentaires, que les différents fonds de solidarité ainsi créés soient être gérés par un organisme unique, qui pourrait être soit un établissement public, soit un GIE.

Il n'est pas normal que l'excédent de la branche « famille » contribue au financement du régime général - en 1992, ce sont 10,7 milliards qui ont été transférés.

**Mme Christine Boutin.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Delalande.** En 1994, nous connaissons une première : la CNAF aura un déficit de 3 milliards, après avoir dégagé un excédent de 7 milliards en 1991. Et pourtant, la baisse de natalité fait économiser un milliard.

Il faudra donc faire sortir de votre fonds ce qui ne relèvera pas de la vieillesse et, par la suite, créer des fonds de solidarité par branche, avec un organisme de gestion unique.

C'est une vraie philosophie, une vraie vue d'ensemble qui se cache derrière la dénomination du fonds que vous nous proposez de créer.

De grâce, profitons de la mise en place d'un nouveau dispositif pour partir sur des bases saines et ne pas ajouter encore à la confusion et à l'opacité ! (*Mme Christine Boutin applaudit.*)

Tel est le premier message que je voulais faire passer.

Mon second message sera le suivant : je vous en conjure, arrêtons l'engrenage de la surcompensation et apprenons à gérer les cycles démographiques sur la durée !

**Mme Christine Boutin.** Bravo !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il n'est pas normal, par exemple, que la CNRACL, qui bénéficie encore, mais plus pour longtemps, d'un rapport démographique favorable, voie le taux de prélèvement, au titre de la surcompensation, passer pour l'année 1993 de 30 à 38 p. 100, après être passé, en 1992, de 22 à 28 p. 100. Cela lui causera de grandes difficultés.

Permettez au président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, qui gère cette branche retraite, de manifester à cet égard son inquiétude.

Les charges de la CNRACL sont de deux ordres : les pensions et accessoires et les transferts de compensation.

Sur le premier point, si cette caisse bénéficie encore d'un rapport démographique favorable, la situation s'aggrave néanmoins : il y avait 3,45 cotisants pour un retraité en 1991, il y en a 3,17 en 1993. Cela entraîne une montée en charge de l'effectif des pensionnés de 5,7 p. 100 l'an.

Quant aux transferts de compensation, nés des mécanismes mis en œuvre entre les régimes de protection sociale du risque vieillesse afin d'établir une solidarité entre ceux dont la structure démographique est très dégradée et ceux dont la situation est plus favorable, la CNRACL, dont la charge a atteint 13,6 milliards de francs en 1992, est le régime qui contribue le plus en valeur relative à ces flux financiers. L'augmentation du taux de recouvrement de la surcompensation explique pour 1,8 milliard l'accroissement observé entre les deux derniers exercices.

En 1994, la contribution au financement des autres régimes de retraite de surcompensation, compte tenu de la dérive démographique du régime, entraînera un déficit de 2,6 milliards, ramenant les réserves à seulement 6,7 milliards. Dans l'hypothèse d'un nouveau recours à la surcompensation pour réduire les subventions de l'Etat aux régimes spéciaux fortement déficitaires, la pérennisation d'un taux de 38 p. 100 conduirait cette caisse, qui était saine, qui avait un rapport démographique favorable, à afficher un déficit de 6,3 milliards au 31 décembre 1994, les réserves se trouvant réduites à 3 milliards de francs.

Voilà comment, par une gestion à courte vue, on met en péril un régime équilibré.

**Mme Christine Boutin.** Exactement !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il faut donc en terminer avec un tel système et organiser une gestion des cycles de ces caisses.

J'avais demandé à plusieurs reprises dans mes rapports spéciaux faits au nom de la commission des finances que l'on repère tous les régimes spéciaux, et notamment ceux en difficulté, et qu'on les bascule, en fonction des types de prestations qu'ils offrent, dans des régimes plus importants dont les prestations sont relativement équivalentes.

La surcompensation est non seulement une politique à courte vue qui risque d'être un problème à terme, mais elle est aussi inéquitable dans la mesure où elle fait souvent prendre en charge par certains régimes les cotisations de régimes en difficulté offrant des prestations supérieures. Je voulais attirer votre attention sur cette situation pour que l'on y réfléchisse et qu'on y mette un terme.

Qu'il me soit encore permis de mettre l'accent sur un autre paradoxe. Pourquoi admet-on que le budget social de la nation fasse l'objet de tours de passe-passe financiers tout au long de l'année, ce qui rend très difficile son suivi dans le temps et une saine gestion, alors que, pour le budget de l'Etat, il existe tout un luxe de précautions - ordonnance du 2 janvier 1959 sur les lois de finances - pour encadrer les virements, les transferts, les reports ?

Le cotisant social et le contribuable constituent pourtant une même et unique personne, et l'usage de ses cotisations doit être contrôlé avec la même vigilance que celui de ses impôts.

C'est pourquoi, nous devons adopter des dispositions visant à instaurer tous les trimestres une communication du Gouvernement aux présidents des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale sur l'état des avances consenties par le Trésor au régime général de la sécurité sociale, à charge pour chacun d'entre eux d'en informer leur commission et l'ensemble du Parlement.

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Il convient aussi qu'il y ait un examen annuel du budget social de la nation par le Parlement. A l'initiative de notre regretté collègue, Michel d'Ornano, une loi a été votée dans ce sens, mais le Conseil constitutionnel a jugé qu'elle nécessitait au préalable une modification de la loi organique prise en application de l'article 34 de la Constitution. Il faudra que nous la réadoptions.

Enfin, il convient de compléter le dispositif par quelques mesures complémentaires sur lesquelles je reviendrai, le cas échéant, lors de l'examen des articles pour ne pas allonger cette discussion.

Certes, cette loi ne va pas régler d'un coup de baguette magique l'ensemble des problèmes de l'assurance vieillesse dont certains, et pas les moindres, sont la conséquence mécanique de la vision doctrinale du parti socialiste sur la retraite à soixante ans, mais, dès à présent, des mesures techniques indispensables s'imposent : possibilité de racheter les cotisations correspondant aux périodes de scolarité ou de service national - on ne peut pas dans le même temps allonger la durée de cotisation nécessaire pour avoir une pension à taux plein, constater que la vie active se réduit et ne pas prendre de dispositions pour équilibrer les régimes - ; règlement des impayés de l'UNEDIC aux régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC.

Le fonds que vous nous proposez a l'avantage de devoir être présenté en équilibre à chaque loi de finances, mais il importe aussi de suivre attentivement les évolutions contradictoires qui vont résulter de son fonctionnement : une diminution de la partie « minimum vieillesse » mais une augmentation sensible de la partie couvrant les périodes de chômage en liaison, malheureusement, avec les chiffres inquiétants constatés ces derniers mois.

Il sera également utile de suivre le nombre des organismes éligibles à ce fonds, outre la CNAV et l'ORGANIC, et de déterminer, le cas échéant, les extensions possibles à d'autres régimes par voie réglementaire. On peut notamment se poser le problème des retraites agricoles !

En vous félicitant, madame le ministre d'Etat, de votre courage et de celui du Gouvernement, qui tranche singulièrement, et heureusement, avec le passé, je vous demande d'être très attentive aux deux points sur lesquels j'ai mis l'accent : la séparation stricte de branches et l'abandon progressif, mais rapide, de la surcompensation. Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le président.** La discussion générale est close.

#### Motion de renvoi en commission

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Martine David.

**Mme Martine David.** Madame le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, le droit à la retraite à soixante ans est une conquête sociale considérable qui ne doit pas être mise en cause, ni aujourd'hui ni demain. C'est un droit acquis, il faut le défendre.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**Mme Martine David.** Notre détermination est très forte.

Le système par répartition qui fonde ce droit constitue également une garantie essentielle pour tous de justice et de solidarité, et il ne saurait être question de porter atteinte à son efficacité qui a été prouvée au fil des décennies.

Ces deux réalités étant rappelées, il nous faut constater objectivement la situation. Contrairement aux affirmations que j'ai entendues, voire aux procès qui nous ont été faits tout au long de ces débats, c'est bien la gauche qui a ouvert le débat, engagé la réflexion sur l'avenir des retraites et commencé à mettre en œuvre les premières réponses. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Luc Prével.** Mais elle n'a pris aucune décision !

**Mme Martine David.** Le constat est malheureusement simple. D'une part, le régime général de l'assurance vieillesse est déficitaire. D'autre part, dans les trois ou quatre décennies à venir, ses charges seront très sensiblement augmentées, ce qui entraînera un risque majeur de déséquilibre financier et social.

Les études réalisées récemment, le Livre blanc en 1991, les rapports Cortave et Brunhes en 1992, soulignent avec réalisme et gravité les conséquences de l'allongement de la durée de vie, de la stabilité voire de la régression du taux de fécondité et, surtout, de la concrétisation en termes de retraites de ce qu'on appelle la bosse démographique à partir de 2005 et des années suivantes.

Nous savons donc tous à quoi nous en tenir et nous sommes tous conscients de la nécessité d'apporter des solutions durables propres à assurer la pérennité d'un système juste, qui a fait ses preuves, et auquel les Français sont particulièrement attachés.

Hélas ! le texte que vous nous proposez, madame le ministre, et les propos entendus, tant au Sénat que dans cet hémicycle, montrent que, si nous sommes dans l'ensemble plutôt d'accord sur le diagnostic général, nous ne le sommes pas du tout sur le traitement. Vos notions risquent fort de perturber un peu plus le malade et d'étouffer ceux qui ont grandement besoin d'un traitement.

Puisque vous avez, depuis des mois, instruit le procès des gouvernements qui vous ont précédés, répétant sans cesse qu'ils avaient différé l'application de mesures urgentes...

**M. Jean-Marie Geveaux.** C'est vrai !

**Mme Martine David.** ... et que vous alliez, vous, faire preuve d'un grand courage face à l'impopularité prévisible de certaines dispositions, nous attendions un vaste plan, sérieux, cohérent, de nature à prendre en compte tous les problèmes liés aux retraites actuelles et à venir.

A l'évidence, ce n'est pas le choix que vous avez fait et l'urgence dont vous parlez ne justifie en aucune façon de négliger l'avenir et de résoudre les problèmes du présent par des mesures de replâtrage inévitables et décidées unilatéralement.

Vous insistez beaucoup sur les conclusions du Livre blanc, laissant croire que vos choix, s'inspirant de celles-ci, sont justifiés et acceptables, y compris par nous-mêmes, trompant ainsi nos concitoyens sur la nature réelle des mesures contenues dans ce texte, auxquelles viennent s'ajouter les mesures réglementaires que vous avez annoncées, notamment l'augmentation de la durée de cotisations, l'allongement de la période de référence, dont les effets, vous le savez, seront particulièrement lourds pour les retraités modestes.

Nous n'avons jamais considéré qu'il fallait cumuler toutes les propositions avancées par le Livre blanc comme vous le faites aujourd'hui.

Nous avons engagé l'effort de solidarité nationale pour conforter le système de retraites et en assurer la pérennité en travaillant dans trois directions : prévoir un partage entre assurance collective et solidarité nationale, assurer les

retraites du début du siècle prochain par la création d'un fonds de garantie, reconnaître le problème de la dépendance par la mise en place d'une allocation.

On peut, certes, dire qu'on a tardé pour travailler dans cette voie, que certaines mesures pouvaient être modifiées, mais on ne peut parler d'immobilisme sans faire preuve d'une grande mauvaise foi.

**M. Jean-Luc Prével.** Qu'avez-vous fait ?

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est pourtant la réalité !

**Mme Martine David.** D'ailleurs, chers collègues, si vous pensiez réellement que le retard était si considérable, que n'avez-vous agi lorsque vous étiez au pouvoir de 1986 à 1988 ? Ce n'est pas si ancien !

**M. Jean-Pierre Delalande.** Nous l'avons fait !

**Mme Martine David.** Et pourquoi avez-vous rejeté sans autre forme de procès le projet de loi qui vous était soumis à la fin de l'année précédente ?

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Il n'était pas financé, madame !

**Mme Martine David.** Si le fonds de garantie l'était, vous le savez bien !

**M. Laurent Cathala.** Ils l'ont rejeté pour des raisons électorales !

**Mme Martine David.** Aujourd'hui, procédons aux comparaisons entre nos choix et les vôtres.

Le gouvernement de Pierre Bérégovoy est parti de la distinction entre ce qui relève de la solidarité nationale et ce qui dépend de l'assurance collective, voulant ainsi clarifier les responsabilités des différents partenaires et, par conséquent, transférer vers l'Etat des charges liées notamment à l'assurance chômage que supporte indûment la caisse d'assurance vieillesse. C'était une réforme de structure demandée à juste titre par les partenaires sociaux et préconisée par le rapport du comité des sages de 1987. J'insiste sur la date !

Vous reprenez cette nécessité à votre compte, alors qu'il y a un peu, cela semblait constituer une hérésie pour les députés de l'opposition d'alors.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Pas du tout ! On a donné notre accord sous réserve de financement.

**Mme Martine David.** Ils approuvent aujourd'hui et c'est tant mieux pour le principe !

Malheureusement, vous ne retenez que l'idée, et de nombreuses incertitudes demeurent au sujet de ce fonds. Cela a été détaillé par mes collègues. Je n'insiste pas.

En outre, vous n'hésitez pas à manipuler la CSG tant décriée par vos amis, qui en avaient même fait l'argument central d'une motion de censure - décidément les avis évoluent très rapidement ! - ...

**M. Jean-Pierre Delalande.** Au parti socialiste, c'est vrai !

**Mme Martine David.** ... pour assurer le financement de ce fonds, la rendant, du fait de son augmentation et de la déductibilité, particulièrement pénalisante pour de nombreux foyers.

**M. Laurent Cathala.** Très juste !

**Mme Martine David.** En outre, disparaît totalement dans votre projet le prélèvement de 1 p. 100 sur les revenus des capitaux, ce qui illustre clairement la manière injuste dont vous répartissez l'effort entre les nantis et les autres.

A cela, vous ajoutez la décision d'indexer définitivement les pensions sur les prix à la consommation, inscrivant même cette mesure désormais législative, donc plus figée, dans une période quinquennale, ce qui risque d'avoir des conséquences tout à fait dommageables sur le pouvoir d'achat des retraités.

**M. Jean-Pierre Delalande.** Ils y gagnent !

**Mme Martine David.** S'il est vrai que les gouvernements précédents avaient reconduit cette indexation, nous n'avions à aucun moment envisagé de geler ce système, nous laissant ainsi la faculté de procéder aux ajustements annuels nécessaires comme cela a été fait régulièrement.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** A la baisse, à plusieurs reprises !

**Mme Martine David.** Je rappelle à ce propos, si M. le rapporteur veut bien me laisser continuer, que, si le Livre blanc dont vous vous prévaliez préconisait la revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix, il prévoyait une clause de participation aux fruits de la croissance, c'est-à-dire la garantie de ne pas être en marge de l'évolution économique et sociale de notre pays. Vous vous gardez bien de retenir cette proposition.

Par ailleurs, même si cela a déjà été fait, je ne résiste pas à l'envie de rappeler à notre rapporteur qu'il a sur cette question nettement changé d'avis par rapport à ce qu'il déclarait en mai 1991, puisque, monsieur Chamard, vous prôniez à l'époque l'indexation sur les salaires nets.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Hors effet de structures, madame !

**Mme Martine David.** Face à ces diverses interrogations aisément compréhensibles sur une question aussi sensible, je crois que nous nous serions honorés de rechercher par la voie de la négociation un nouvel indice reconnu par tous garantissant le maintien du pouvoir d'achat des retraités et l'équité entre actifs et inactifs. Vous, vous décidez unilatéralement de clore ce débat et c'est fort regrettable.

Décidément, il y a des apparences d'identité, mais ce ne sont que des apparences qui cachent des mesures discriminatoires à l'égard d'un grand nombre de retraités, et nous ne pouvons l'admettre.

Nous ne pouvons pas davantage admettre que, pendant que nous discutons de ce texte, le gouvernement de M. Balladur décide de ponctionner sévèrement les Français : aucune revalorisation des retraites - vous devancez l'adoption de ce projet de loi -...

**Mme Janine Jambu.** Très juste !

**Mme Martine David.** ... aucune revalorisation des allocations familiales, des minima de pension, de l'aide au logement, ajustement minimum du SMIC, réduction du taux de couverture maladie, hausse du forfait hospitalier, gel du traitement des fonctionnaires. Décidément, la liste est longue...

**M. Renaud Muselier.** C'est la conséquence de la situation que vous nous avez laissée !

**M. Laurent Cathala.** Vivement que les socialistes reviennent ! *(Sourires.)*

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Ils y croient !

**Mme Martine David.** ... et ce début juillet revêt la couleur noire pour les familles françaises.

Vos propositions dites structurelles s'arrêtent là. Pour un texte réputé courageux, les limites sont vite atteintes.

Vous demandez beaucoup à tous ceux qui éprouvent déjà des difficultés et ne cachent pas leurs préoccupations pour l'avenir, mais vous ne leur accordez rien, arguant de la nécessité de vous donner du temps pour réfléchir et proposer.

**M. Gilbert Meyer.** Qu'avez-vous fait ?

**Mme Martine David.** Pourtant, là aussi, il y a urgence.

Nous ne pouvons vous suivre dans cette approche parcelaire et donc injuste d'un dossier global qui mérite, à l'évidence, d'être traité dans sa totalité.

Faut-il voir là une tactique qui consisterait à vouloir rendre les effets de certaines mesures plus indolores ? Les Français sauront voir clair.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Ils ont déjà vu clair !

**Mme Martine David.** Le temps passe. Soyez modestes !

Nous avons pourtant montré le chemin, la voie à suivre pour préparer l'avenir et équilibrer l'effort demandé.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**Mme Martine David.** En effet, le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait décidé, après concertation, d'agir dès maintenant pour faire face aux années difficiles et, surtout, de faire bénéficier les Français du patrimoine de la nation, en alimentant un fonds de garantie des retraites par des cessions d'actifs des entreprises publiques, ressources inaliénables jusqu'à leur utilisation. C'était, à nos yeux, une démarche logique, cohérente et juste, permettant à tous nos concitoyens d'avoir confiance en l'avenir de leur retraite.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**Mme Martine David.** Non seulement vous ne reprenez pas ce choix, mais vous décidez, appliquant une idéologie libérale toujours aussi figée, ...

**M. Jean-Pierre Delalande.** N'importe quoi !

**Mme Martine David.** ... de vendre une part importante de nos entreprises nationales pour en affecter le produit financier aux dépenses courantes de l'Etat. Je regrette vivement ce choix dangereux et de courte vue.

Je suis d'autant plus inquiète que j'ai lu avec attention les propos tenus par plusieurs sénateurs au cours du débat sur ce même texte.

Leurs intentions ont le mérite de la clarté en ce qui concerne la modification de notre système de retraite par répartition.

Je cite, par exemple, M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales : « Il faut modifier les règles de calcul pour autoriser la constitution rapide de compléments de retraite par capitalisation. »

**M. Laurent Cathala.** Oh !

**Mme Martine David.** Je n'invente rien. Lisez le compte rendu des débats !

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est une confirmation du système par répartition !

**Mme Martine David.** M. Fourcade ajoute : « Il faut cesser cette guerre ridicule entre retraites par répartition et retraites par capitalisation ! »

Ridicule pour qui ?

**M. Jean-Marie Geveaux.** La capitalisation permet un complément de retraite !

**Mme Martine David.** Je pourrais également citer MM. Bimbenet, Marini, Chérioux, auteurs ou signataires d'une proposition de loi dont le contenu est sans ambiguïté et qui prône clairement l'ouverture de la capitalisation.

Malgré les assurances que vous nous avez prodiguées, madame le ministre d'Etat - notamment hier - je note que vous avez été très imprécise dans vos réponses à nos collègues sénateurs et je reste convaincue que des menaces très fortes pèsent sur l'avenir de notre système de retraites par répartition.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est un mauvais procès et la répartition est mal effectuée !

**Mme Martine David.** Si ce choix néfaste devait se concrétiser - j'emploie le conditionnel, monsieur Delalande, il ne s'agit donc pas d'un procès d'intention -, créant ainsi une

retraite à deux vitesses, celle des privilégiés et celle de tous les autres, nous nous y opposerions avec la plus grande fermeté, soutenus par les Français, qui ne sauraient accepter que leur droit à une retraite décente soit bafoué et profite outrageusement à des sociétés d'assurance qui n'ont jamais caché leur appétit vorace en ce domaine.

**M. Renaud Muselier.** Amalgame !

**Mme Martine David.** S'il faut encore insister sur les lacunes graves de ce texte, parlons de l'absence totale de reconnaissance du risque dépendance. Alors qu'il y a urgence, de nombreux foyers français sont confrontés à des situations dramatiques et font face, seuls, aux conséquences humaines et financières de ce risque majeur qui doit également, selon nous, relever de l'effort de solidarité nationale.

Certes, vous nous avez annoncé qu'un texte traitant de ce sujet serait examiné au cours des prochains mois, madame le ministre d'Etat, mais, là encore, pourquoi traiter séparément des problèmes qui sont étroitement liés ? Nous ne pouvons vous suivre dans ce processus de compartimentage.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**M. Jean-Luc Préel.** Seul M. Cathala vous approuve !

**Mme Martine David.** Il eût également été juste, devant l'effort important que vous demandez aux Français, de progresser dans l'amélioration du taux des pensions de réversion, car la situation actuelle est souvent difficile pour le conjoint survivant, notamment lorsqu'il s'agit de femmes n'ayant pas eu, ou presque pas, de vie professionnelle. Malheureusement, cette mesure de justice sociale ne figure pas non plus parmi vos priorités.

**M. Laurent Cathala.** Eh non !

**Mme Martine David.** Enfin, comment est-il possible de traiter d'un dossier aussi essentiel que celui de l'avenir de notre système de retraites, sans avoir au préalable mené le dialogue et la concertation nécessaires avec l'ensemble des partenaires sociaux, avec les représentants des associations de retraités ?

Ils ont, eux, réfléchi depuis longtemps. Ils sont donc en mesure d'avancer des propositions et ils souhaitent légitimement être non seulement consultés mais aussi associés au devenir des retraites dans notre pays.

Certes, le temps est compté, mais cela ne doit pas servir de prétexte pour ignorer des interlocuteurs compétents.

En conclusion, mes chers collègues (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre...*)

Nous avons tout de même le droit de nous exprimer !

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Tout à fait !

**Mme Martine David.** Merci ! Il y a vraiment beaucoup de démocrates dans cet hémicycle !

En conclusion, mes chers collègues, me fondant sur les éléments que je viens de rappeler, considérant que ce projet de loi est très incomplet, qu'il n'a pas fait l'objet de consultations nécessaires, je vous demande de le renvoyer devant notre commission...

**M. Jean-Luc Préel.** Certainement pas !

**Mme Martine David.** ... afin qu'un délai supplémentaire et un nouvel examen nous permettent de conforter sérieusement et globalement l'avenir de notre système de retraites, au lieu d'appliquer des mesures de replâtrage...

**M. Jean-Luc Préel.** Dépêchons-nous plutôt de préserver ce système !

**Mme Martine David.** ... que certains ici considèrent comme courageuses mais qui vont se révéler extrêmement néfastes.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**M. Renaud Muselier.** Applaudissez !

**M. Jean-Luc Préel.** Pas d'applaudissements sur les bancs du groupe socialiste !

**Mme le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** J'interviendrai uniquement sur la motion de renvoi, me réservant de répondre ultérieurement aux orateurs.

Madame David, je vous dirai : « Ah non ! Pas vous ! ». Je ne vise évidemment pas votre personne, mais un membre du parti socialiste, qui a été au gouvernement pendant douze ans et a eu à traiter ce dossier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous savez fort bien, monsieur Cathala, que cette motion de renvoi en commissions sert uniquement à cacher le fait que vous n'avez pas agi ! Cela vous ennuyait beaucoup que nous puissions, en quelques semaines, avancer des propositions pour l'avenir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Certes, il s'agit de mesures difficiles, je le reconnais, mais vous seriez dû, pour la plupart, les prendre lorsque vous étiez au pouvoir, et vous en aviez d'ailleurs reconnu la nécessité. J'ai les documents sous les yeux. Je comprends que vous soyez chagrinés, c'est ennuyeux pour vous, mais c'est comme ça !

Vous affirmez qu'il n'y a pas eu de concertation. Mais la concertation, vous l'aviez menée pour partie, sur les mêmes bases, c'est-à-dire sur les propositions du Livre blanc. Vous avez eu des années pour le faire mais vous n'avez rien proposé ensuite !

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est vrai !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** C'est donc nous qui avons pris ces mesures. Depuis trois mois, je suis en concertation permanente avec toutes les personnes intéressés, et il en va de même en ce qui concerne l'assurance-maladie. J'ai été auditionnée par les commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale, j'ai écouté très longuement les parlementaires et je sais que ce dossier ne peut plus attendre.

Ces problèmes étaient bien connus, les solutions avaient mûri, et il suffisait au gouvernement précédent de faire des propositions. Je ne reprendrai pas celles du Livre blanc, me contentant de rappeler les conclusions d'un colloque organisé à l'Assemblée à l'initiative de M. Chamard et au cours duquel M. Teulade, alors ministre, s'était expliqué très longuement.

Celui-ci avait en particulier précisé : « Les chiffres rendus publics par le Livre blanc sur les retraites me paraissent raisonnables. Ils n'en sont pas moins préoccupants. Comment atteindre l'équilibre financier à l'horizon des vingt prochaines années ? Trois paramètres principaux peuvent être ajustés : la revalorisation des pensions, l'allongement de la durée d'assurance, la modification du salaire de référence pour le calcul des pensions. »

Ce sont exactement les trois paramètres que nous avons pris en compte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quelles recommandations faisait M. Teulade ? Il distinguait des éléments intangibles, comme la gestion par répartition et la création d'un fonds de solidarité.

En ce qui concerne la création du fonds de solidarité et le débat qui a eu lieu ici-même, j'ai relu les propos, que vous avez contestés, de M. Chamard et de M. Zeller.

**Mme Martine David.** Je n'ai pas parlé de M. Zeller !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Vous avez contesté les propos de M. Chamard...

**Mme Martine David.** Ce n'est pas pareil !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** ... ou ceux de l'opposition de l'époque. Je ne vais pas mettre M. Chamard et M. Zeller en contradiction sur ce point car ils étaient tout à fait d'accord ! Ce serait un petit jeu qui ne m'amuserait pas du tout !

**Mme Martine David.** Je le répète: je n'ai pas parlé de M. Zeller !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Moi, j'en parle, parce qu'il est parmi nous et qu'il est intéressant de savoir pourquoi l'opposition n'a pas soutenu ce projet à l'époque.

M. Chamard a précisé que le fonds de solidarité ne proposait pas les mesures propres à assurer la pérennisation du régime, par répartition,...

**M. Gilbert Meyer.** Exactement !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** ... c'est-à-dire les mesures de financement qui s'imposaient. Il a ajouté que, dans le cas contraire, il aurait soutenu le texte du Gouvernement.

Je le répète : aucune mesure de financement n'était prévue, il faut le dire clairement ! On proposait un fonds de solidarité - tout le monde peut le faire - mais aucun financement !

Quant à M. Zeller, il demandait une évaluation précise des recettes et des dépenses.

Aujourd'hui, le Gouvernement vous propose des mesures, mais aussi des modalités de financement. Nous reprenons les conclusions du Livre blanc que M. Teulade avait approuvées mais qu'il n'a pas mises en œuvre car il n'avait pas trouvé le financement correspondant.

**Mme Janine Jambu.** Il suffisait de demander aux patrons de payer leurs dettes !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je comprends, madame le député, que cela vous gêne, mais je crois avoir suffisamment expliqué les raisons pour lesquelles le Gouvernement est absolument défavorable à cette motion de renvoi en commission, dont le seul but est, une nouvelle fois, de ne pas prendre de décision et de renvoyer la solution du problème aux calendes grecques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote, la parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**Mme Roselyne Bachelot.** La motion de renvoi en commission défendue par Mme David se fonde sur l'allégation que le dossier aurait été insuffisamment étudié. Or il nous faut bien constater, à la suite de Mme le ministre d'Etat, que l'ensemble de ces problèmes a fait l'objet de multiples études et rapports : le rapport du Commissariat général du Plan, en 1986, le rapport Schopflin, en 1987, le rapport du Comité des sages, en 1987, le projet d'avis de M. Chotard, le rapport de la commission présidée par M. Teulade et, finalement, le Livre blanc. Il est intéressant de noter dans toutes ces études et tous ces rapports une remarquable concordance des analyses et des propositions.

Le coup de grâce a bien sûr été porté il y a quelques semaines par le rapport Raynaud, conforté par la commission des comptes de la sécurité sociale, et la situation est aujourd'hui extrêmement claire. Il y a une brutalité mathématique des chiffres : 9,6 milliards de francs de déficit du régime général en 1990, 6 milliards en 1991, 15,7 milliards en 1992 et 40 milliards de déficit cumulé à la fin de 1992. Le besoin de financement s'élèvera donc à 100 milliards à la fin de l'année 1993 et à 200 milliards à la fin de l'année prochaine.

Le rapporteur a rappelé hier, au début de son intervention, que nous n'aurons plus les moyens de payer les retraites le 20 novembre 1993. Il est donc extrêmement urgent de trouver une solution car nous ne pouvons plus attendre. Jamais la déclaration d'urgence pour la discussion d'un texte de loi n'a été aussi justifiée. Cela ne nous a pas empêchés de mener des travaux parlementaires d'une très grande qualité et je profite de l'occasion pour saluer le rapport de Jean-Yves Chamard, qui constitue un excellent document de référence. Le groupe RPR est très satisfait du travail effectué en commission. Je note en outre que, aux termes de l'article 12 adopté par le Sénat, le Gouvernement devra, dans dix-huit mois, nous présenter un rapport suivi d'un débat sur les dépenses non contributives du régime général. De même, un rapport sur le réajustement de l'indexation sera présenté au Parlement le 31 décembre 1995. Nous aurons donc l'occasion de nous retrouver périodiquement et de débattre de ce dossier très important.

Nous ne pouvons plus différer l'application des mesures voulues par le Gouvernement. Le groupe RPR votera donc contre le renvoi en commission proposé par M. Malvy et défendu par Mme David. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme le présidente.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. René Carpentier.

**M. René Carpentier.** Qu'on nous rende au moins cette justice: nous, nous n'avons jamais changé de propos !

En défendant de l'exception d'irrecevabilité, ma collègue Janine Jambu a avancé des solutions. Nous allons voter pour la motion de renvoi en commission car, tout au long de ce débat, nous n'avons entendu parler que de soutien à ce projet d'austérité, qui serait, si j'en crois les députés de la majorité, marqué du sceau du courage, alors qu'il est refusé par l'ensemble des assurés sociaux, qu'ils soient retraités ou actifs, ainsi que cela ressort de deux sondages réalisés par la SOFRES et la CSA et publiés aujourd'hui.

Contrairement à vous, madame le ministre d'Etat, nous pensons, comme 59 p. 100 des Français, que vous auriez pu trouver d'autres moyens que le ponctionnement des salariés et des familles modestes.

Nous nous prononçons, comme 48 p. 100 des Français, contre le choix des vingt-cinq meilleures années, au lieu de dix, pour le calcul de la retraite.

Nous nous prononçons, comme 62 p. 100 des Français, contre le passage de trente-sept annuités et demie à quarante annuités de cotisations.

**M. Gilbert Meyer.** Vous l'avez déjà dit hier soir !

**M. Gilbert Biessy.** Vous n'étiez pas là : vos bancs étaient vides !

**M. Gilbert Meyer.** Si, à une heure du matin ! Vous devriez mettre des lunettes !

**M. René Carpentier.** Ces sondages sont significatifs. Le projet est inefficace et il sera très injuste.

On pourrait procéder autrement en faisant payer les revenus financiers. Mais vous refusez cette solution. Ce courage que nous avons manifesté lors de la discussion générale nous inspirera à nouveau lorsque nous défendrons nos amendements.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons pour le renvoi en commission de ce projet de loi.

**Mme le président.** Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Le groupe UDF, lui non plus, n'a jamais changé d'avis et il a toujours tenu le même discours. Il veut régler au plus vite, et au mieux, le problème des retraites. Nous soutenons Jean-Yves Chamard, qui a été victime de nombreuses attaques mais qui cherche comme nous, depuis de nombreuses années, la meilleure solution.

Mme le ministre d'Etat a été très claire. Le groupe UDF suivra donc sa recommandation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission déposée par M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**Mme le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	575
Nombre de suffrages exprimés .....	575
Majorité absolue .....	288
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens, en commençant, à vous remercier pour la richesse de vos interventions, lesquelles ont traduit la qualité de vos réflexions et votre intérêt à l'égard d'un sujet primordial pour la société française et essentiel pour le maintien du consensus entre les générations au sein de la nation.

La diversité des opinions que vous avez exprimées reflète, cela est bien légitime, la complexité des problèmes dont nous avons à traiter.

Evidemment, il ne me sera pas possible, et je le regrette, de répondre à chacun d'entre vous sur tous les points évoqués. Néanmoins, je m'attacherai à vous apporter les précisions ou les éléments qui me paraissent les plus importants, étant observé d'ailleurs que, vous le savez les uns et les autres, je suis toujours à votre disposition pour répondre aux questions qui peuvent vous intéresser à un titre plus personnel.

Pour cela, je reviendrai, dans un premier temps, sur la création du fonds de solidarité et sur la réforme des retraites, avant d'aborder des questions essentielles que le débat sur les retraites nous conduit à poser, même si elles ne sont pas traitées dans le texte.

Je veux d'abord préciser plusieurs points sur la nature de la réforme, sur le fonds de solidarité et sur les mesures de régulation des dépenses.

Répondant tout d'abord à M. Delalande et à Mme Boutin qui s'interrogent sur le point de savoir s'il s'agit d'une réforme conjoncturelle ou d'une réforme de fond, je tiens à répéter qu'il s'agit bien d'une réforme structurelle : la volonté du Gouvernement est de consolider le système de retraite par répartition en adoptant les mesures nécessaires à cette consolidation. Les dispositions doivent permettre de tirer les conséquences des évolutions démographiques et d'adapter progressivement les règles de calcul et de revalorisation des pensions à l'évolution du nombre des actifs et des retraités.

Dans votre grande majorité, vous avez manifesté votre assentiment sur le principe de cette réforme. Mmes Bachelot et Rousseau, MM. Prétel, Garnier, Perrut, Reitzer, Barrot, Gaymard, Delalande - ceux que j'oublie voudront bien m'excuser - ont justement mentionné l'urgence dans laquelle nous nous trouvons et l'obligation d'agir qui est la nôtre.

Certains d'entre vous ont critiqué les mesures mises en œuvre ; je pense en particulier à MM. Dray, Sarre, et Cathala. Pourtant, sans contester réellement la nécessité d'une action immédiate, ils ont oublié que ces mesures étaient, pour l'essentiel, répertoriées dans le Livre blanc publié en 1991 par un gouvernement socialiste dont le responsable, comme je viens de l'indiquer, semblait approuver ces propositions.

**M. Gilbert Gantier.** Absolument !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** En tout état de cause il ne faut pas, dans un domaine aussi fondamental pour la cohésion sociale de notre pays et pour son avenir, s'enfermer dans des positions idéologiques. Le but est en effet de sauvegarder notre système de retraite par répartition ; or, pour cela, des actions doivent être entreprises. Je ne vois pas qui pourrait le nier. C'est à cela que nous nous sommes attachés, en prenant en compte les évolutions démographiques futures sans chercher à dissimuler leurs conséquences.

D'aucuns nous ont reproché d'ouvrir une brèche en faveur des systèmes de retraite par capitalisation ; je pense à M. Gremetz et à M. Dray, qui ne sont là d'ailleurs ni l'un ni l'autre.

**Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu.** Nous nous en sommes là !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et nous vous écoutons !

**Mme Janine Jambu.** Nous transmettrons vos réponses !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Vous êtes là, en effet, comme M. Cathala, M. Sarre, Mme David.

Il s'agit de leur part, et vous le savez bien, d'une mauvaise querelle, car l'essentiel est bien pour nous de consolider ce qui est la base même du système français par répartition. Comment, en effet, faire semblant de croire que l'on pourrait maintenir ce système pour l'avenir, sans prendre aujourd'hui les mesures qui vous sont proposées, alors que le rapport entre les actifs et les inactifs sera, dès la fin de ce siècle, profondément bouleversé ?

Il n'y a jamais de miracle en matière de comptes. On ne peut pas espérer trouver tout d'un coup de l'argent dans sa poche quand on n'a rien fait pour qu'il y soit. Cela vaut aussi pour un système de retraite : quand on n'a pas prévu l'avenir, celui-ci est catastrophique.

Nous voulons donc bien donner une réponse de fond destinée à rassurer les Français sur l'avenir de leur système de retraite par répartition et à emporter leur adhésion sur des efforts proportionnés aux évolutions prévisibles.

Cette réforme ne concerne, pour l'instant, que le régime général et les régimes des artisans et des industriels et commerçants. Plusieurs d'entre vous, mesdames, messieurs des députés, notamment Mme Boutin et M. Préel, l'ont déploré en soulignant l'inégalité de traitement entre certains bénéficiaires de régimes spéciaux et les assurés du régime général. Je sais que cela est aussi une préoccupation de M. Zeller.

Ces remarques ne sont pas sans fondement, mais il faut admettre que la transposition aux régimes spéciaux des mesures appliquées au régime général n'est pas possible dans l'immédiat, pour plusieurs raisons. D'abord, les régimes spéciaux regroupent généralement un régime de base et un régime complémentaire. Ensuite, les règles de calcul des pensions qu'ils appliquent sont très différentes de celles du régime général.

Ce n'est donc qu'au terme de travaux complémentaires spécifiques que des adaptations de ces régimes pourraient être envisagées afin que soit instaurée davantage d'équité entre tous les retraités. Il faut s'en préoccuper et je suis tout à fait disposé à mener des études sur ce sujet.

S'agissant du fonds de solidarité, plusieurs orateurs, dont M. Jacquat, ont appelé mon attention sur la nécessité de distinguer les objectifs à caractère permanent de ceux, comme le remboursement de la dette, ayant une vocation temporaire. Cette distinction est justifiée et je pense que les amendements adoptés au Sénat permettent de répondre à ce souci légitime.

Je confirme que la juxtaposition de deux missions - charge de solidarité vieillesse et remboursement de la dette - ne signifie en aucun cas, monsieur Jacquat, que le fonds aurait vocation à supporter n'importe quelle charge dont tel ou tel régime de sécurité sociale voudrait se débarrasser. Les missions du fonds sont déterminées, claires et précises ; elles ne bougeront pas.

**M. Denis Jacquat.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** En particulier, pour répondre à l'interrogation exprimée ce matin par Mme Bachelot, je tiens à préciser qu'il n'est pas envisagé de mettre des charges maladie dans le fonds ou de créer un fonds semblable pour l'assurance maladie.

L'assurance maladie comporte, de façon dissociable, des charges de solidarité et d'assurance. Les cotisations sont proportionnelles aux revenus et ne prennent pas en compte l'importance du risque tenant à la situation de santé de l'intéressé. De plus, une même cotisation ouvre droit à la couverture de l'assurance maladie non seulement pour l'assuré, mais aussi pour ses ayants droit. Voilà tout un ensemble de distinctions par rapport à ce que serait un régime d'assurance privé.

Il n'est nullement question de revenir sur ces principes fondamentaux qui sont la base même de notre assurance maladie au sein de la sécurité sociale et qui rendent vaine toute tentative de séparer les dépenses d'assurance de celles de solidarité en matière d'assurance maladie.

Vous vous êtes interrogée, madame Bachelot, sur les dispositions qui seraient prises en cas de déséquilibre financier du fonds. Je rappelle tout d'abord, ainsi qu'à bien voulu le souligner M. Chamard, que le fonds sera doté de recettes propres, à hauteur des dépenses qu'il aura en charge, et dont la dynamique d'évolution permettra d'assurer l'équilibre au cours des prochaines années. La clarté et la transparence du rapport de M. Chamard, et de son intervention qui figurera au *Journal officiel*, permettront à chacun de disposer de tous les éléments nécessaires sur cette question, et je l'en remercie encore.

Néanmoins, en cas de déséquilibre financier, il appartiendra au Gouvernement de proposer au Parlement les ajustements indispensables, notamment en matière de recettes.

J'en viens aux mesures de régulation des dépenses, en particulier à l'indexation des pensions sur les prix.

Sur ce sujet également, le rapporteur de la commission des affaires sociales a justement souligné, hier, la garantie nouvelle apportée aux titulaires de pensions par cette indexation. M. Perrut, lui, a insisté sur la nécessité de maintenir, par ce mécanisme, le pouvoir d'achat des retraités. Le Gouvernement partage ce souci, et nous aurons certainement l'occasion d'en débattre lors de l'examen des amendements.

Je voudrais simplement relever dès maintenant que le texte qui vous est présenté contient deux autres garanties, outre la parité instaurée entre l'évolution des prix et celle des pensions. En premier lieu, il s'agit de la limitation à une période quinquennale de l'indexation sur les prix, ce qui permettra au Parlement de se prononcer, à l'issue de cette période, sur les infléchissements éventuels à apporter à cette mesure. La deuxième garantie est constituée par la clause de rendez-vous fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1996, afin d'associer les pensionnés aux progrès enregistrés par notre économie, en fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes.

Comme vous le constatez, l'indexation sur les prix est assortie de garanties telles qu'il s'agit, en comparaison de la période passée, d'une amélioration notable pour les pensionnés.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Absolument !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Nous aurons également l'occasion d'en parler, puisque votre assemblée, comme le Sénat, souhaite que l'on apporte encore des garanties supplémentaires, que le Gouvernement a décidé d'accepter.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Merci !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je veux ajouter un mot à ce propos sur l'évolution des pensions de retraite pour l'année 1993, afin de répondre aux interrogations de certains orateurs, notamment de M. Gremetz.

L'augmentation de 1,3 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1993 a suivi deux augmentations intervenues en 1992, l'une de 1 p. 100 en janvier et l'autre de 1,8 p. 100 en juillet. Au total, cela a abouti à une progression moyenne des pensions de 2,33 p. 100, supérieure à la hausse prévisible des prix pour l'année 1993. Dans ces conditions, et compte tenu de la situation actuelle des comptes sociaux, le Gouvernement a estimé juste de demander aux pensionnés de se satisfaire de la parité obtenue avec l'évolution des prix.

Les deux autres mesures de régulation des dépenses sont du domaine réglementaire. Je vous les ai cependant présentées, par souci de cohérence. Elles seront mises progressivement en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, et tendent à rendre le système de retraite plus contributif tout en laissant

subsister des mécanismes de solidarité, comme le recommandaient, je le rappelle, tous les rapports sur le sujet que vous avez évoqués encore ce matin.

Contrairement à ce qu'a affirmé M. Cathala, ces mesures n'ont pas été prises sans concertation. J'ai moi-même longuement entendu l'ensemble des partenaires sociaux, et le dialogue s'est ensuite poursuivi entre eux et mes collaborateurs immédiats.

Différents aménagements ont alors été envisagés, en particulier l'abaissement de l'âge de la retraite en dessous de soixante ans pour les assurés ayant effectué des métiers pénibles, comme l'a d'ailleurs justement suggéré M. Garnier. Cet aménagement, qui aurait eu sa légitimité, a dû être écarté en raison de son coût prohibitif.

Dans le même ordre d'idées, M. Prével a proposé que les préretraités aient la possibilité de partir plus tôt en retraite. Cette mesure, si elle était retenue, entraînerait un transfert entre les budgets sociaux, mais n'apporterait aucun avantage aux préretraités qui continuent à acquérir des droits à pension pendant leur préretraite.

A cet égard, je dois répondre, pour le rassurer, à M. Poingnant, qui a appelé l'attention de l'Assemblée sur la situation des préretraités au regard des dispositions portant allongement de la durée de cotisations. D'une part, les préretraités continuent, je le répète, à valider des trimestres durant leur période de préretraite ; d'autre part, les dispositions relatives aux préretraités prévoient que les préretraités sont versés jusqu'à ce que l'intéressé ait droit au taux plein de sa retraite.

En outre, le départ avant soixante ans, s'il était autorisé, ne vaudrait que pour les régimes de base. Il appartiendrait aux partenaires sociaux de se déterminer sur cette mesure pour les régimes complémentaires.

Dans ces conditions, et pour ces différentes raisons, le Gouvernement a estimé qu'il n'était pas envisageable actuellement de s'orienter dans cette voie.

J'en viens maintenant à des questions essentielles qui ont été évoquées dans la discussion générale, bien qu'elles ne soient pas visées par le projet de loi.

Vous avez presque tous parlé du problème crucial de la dépendance des personnes âgées. J'ai indiqué, hier, que je considérais, comme vous, qu'il s'agit de l'un des sujets majeurs auxquels notre société doit trouver des solutions satisfaisantes en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle. D'ores et déjà, je vous ai donné rendez-vous à la fin de l'année pour que nous en débattions plus longuement. Néanmoins, nous aurons l'occasion de nous rencontrer auparavant pour en discuter au sein de la commission des affaires sociales. Aujourd'hui, je me bornerai à formuler certaines remarques.

Tout d'abord, je regrette que quelques-uns parmi vous pensent que le projet de loi du précédent gouvernement réglait tous les problèmes et qu'il aurait suffi de le reprendre intégralement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Laurent Cathala.** Personne ne l'a dit !

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce n'est pas ce que nous avons dit !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** C'est pourtant bien ce que j'ai entendu !

Il me semble que nous devons avoir sur la dépendance des personnes âgées un véritable débat abordant tous les aspects à traiter, sans exclure *a priori* une des réponses possibles. Il faut surtout que nous poursuivions des objectifs communs : respecter la dignité des personnes âgées dépendantes, leur offrir un choix entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement, y soulager les familles qui traversent

souvent une épreuve douloureuse aussi bien sur le plan affectif qu'en raison des conséquences matérielles pesant alors sur l'ensemble de la famille.

**M. René Carpentier.** Il faut mettre cela en pratique, madame le ministre d'Etat !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Mais oui, monsieur le député !

Pour cela, les modalités de mise en œuvre doivent être choisies après un examen attentif de leurs conséquences. Vous avez bien énuméré les grandes questions : faut-il, en premier lieu, créer une allocation de dépendance proche de l'actuelle allocation compensatrice, ou faut-il, au contraire, opter pour une allocation différente, en ce qui concerne le mode d'attribution, le montant, et les conditions de ressources des bénéficiaires ?

Faut-il soumettre cette allocation à l'obligation alimentaire et à la récupération sur succession ? C'est une question fondamentale.

**M. Gilbert Biessy.** Tout à fait !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Par ailleurs, l'allocation doit-elle être versée en espèces ou en nature, et selon quelles conditions, ou bien doit-on laisser le choix ?

Enfin, vous l'avez vous-même dit, comment peut-on mieux coordonner et harmoniser les prestations offertes aux personnes âgées dépendantes, à domicile comme dans les établissements ?

**M. René Carpentier.** La garde, par exemple !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Sur tous ces sujets, une réponse trop rapide équivaudrait à un refus du débat. J'ai demandé à mes services de procéder à des évaluations des conséquences financières des différentes options, parce que, il ne faut pas le cacher, notre société devra les assumer. Je crois en effet que nous devons avancer sur ce sujet en ayant la volonté de trouver des solutions satisfaisantes, mais sans ignorer la dimension économique des choix que nous ferons.

En tout cas, je sais l'intérêt que vous portez à cette question et je reviendrai devant vous, comme vous le souhaitez, à l'automne, pour que nous en parlions plus longuement.

**M. Jean-Yves Chamard, rapporteur.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je dois cependant ajouter que cette discussion n'exclut pas la poursuite, parallèlement, du développement des services offerts aux personnes âgées. M. Carpentier s'en est inquiété et m'en a parlé à plusieurs reprises ; Mme Bachelot a suggéré la transformation des lits sanitaires en places pour personnes âgées dépendantes et la question a été posée de l'achèvement de l'humanisation des hospices.

Bien sûr, madame Bachelot, le Gouvernement va poursuivre l'achèvement de cette humanisation, de même que la création des services et des places médicalisées destinées aux personnes âgées dépendantes. Les besoins sont loin d'être tous satisfaits et les efforts doivent donc être prolongés dans ce domaine, surtout au moment où nous nous inquiétons nous-mêmes de la restructuration de certains hôpitaux et où nous voulons non pas fermer des lits, mais procéder à la transformation de certains d'entre eux.

**M. Etienne Garnier.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Plusieurs d'entre vous, notamment M. Barrot et M. Gengenwin, ont évoqué les pensions de réversion, et les problèmes que créent pour les veuves la faiblesse de leur montant.

Vous avez rappelé que, malgré les promesses, le pourcentage retenu pour leur calcul était toujours de 52 p. 100. Cela pose une réelle interrogation sur la manière dont notre société entend se comporter vis-à-vis de ces femmes. Nous n'avons pas traité ce problème dans le projet de loi qui vous est soumis, mais je prends ici l'engagement de m'en préoccuper.

Puisque j'ai parlé de la situation des femmes je veux revenir sur votre intervention, madame Jacquaint. En ma qualité de responsable du service qui s'occupe des droits des femmes et, d'une façon plus générale, compte tenu de mon intérêt pour la question, je reconnais que le problème du très faible montant des retraites des femmes est fort préoccupant. Il a pour origine - il faut l'admettre très clairement - les différences de rémunérations dont les femmes sont souvent victimes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** C'est grâce aux progrès qui pourront être accomplis en matière d'égalité des rémunérations que l'on pourra améliorer sensiblement les retraites des femmes. Vous savez que des textes sont intervenus en la matière et qu'il existe aussi des directives communautaires dont le respect est contrôlé par la Cour de justice des Communautés, laquelle vérifie qu'il n'y a pas de discriminations en ce domaine. Malheureusement c'est fréquemment parce qu'elles ont eu des formations et des qualifications différentes que les femmes sont moins payées et que les discriminations subsistent.

Je m'efforce donc, grâce aux délégations départementales aux droits de la femme, d'agir dans ce domaine afin que nous puissions progresser sur la voie de l'égalité. Il convient également que la collectivité consente un effort global pour assurer l'égalité des formations et donner aux femmes des formations adaptées.

**Mme Muguette Jacquaint.** Dans cette action, vous nous aurez comme alliés, madame le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Certes, nous avons pris des mesures particulières concernant les retraites des femmes. Nous y avons même été obligés pour réduire le nombre d'annuités nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein, puisque les femmes ont souvent des périodes de travail plus courtes.

**Mme Muguette Jacquaint.** Tout à fait !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Toutefois, si l'on veut vraiment servir les femmes nous devons agir moins par des mesures discriminatoires relatives à l'âge de leur retraite, qu'en leur donnant la possibilité de bénéficier de l'égalité des droits dans le travail quand elles-mêmes souhaitent avoir une activité professionnelle.

**Mme Roselyne Bachelot.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** De nombreux orateurs ont évoqué la politique familiale. Mme Boutin, en particulier, a fait le lien entre politique familiale et retraites. Vous avez tout à fait raison, madame le député, de souligner le lien étroit qui existe entre les données démographiques d'un pays et la situation financière des régimes par répartition, car la base même de ce type de régime c'est le renouvellement des générations, et le déséquilibre prévisionnel des régimes d'assurance vieillesse aux environs de 2010 est largement dû à des raisons démographiques. Je précise d'ailleurs qu'en parlant de « raisons démographiques » je pense à la fois au faible taux de natalité et au très grand allongement de l'espérance de vie.

Madame Boutin, contrairement à ce que vous avez indiqué, la France n'occupe pas la dernière place en Europe en matière de natalité ! Elle est au contraire placée à un très bon rang, en Europe de l'Ouest, même s'il reste insuffisant. Le taux de natalité de l'Allemagne de l'Ouest est très inférieur. En 1991, l'indicateur conjoncturel de fécondité était de 1,48 pour ce pays, de 1,26 pour l'Italie et de 1,3 pour l'Espagne. Seuls la Suède et de la Grande-Bretagne ont un taux de natalité supérieur au nôtre.

**Mme Christine Boutin.** Il faut tenir compte de la réunification en Allemagne, madame le ministre d'Etat ! Je conteste ces chiffres !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Il faut le savoir. Si cela n'est pas suffisant et si l'on ne peut se contenter de la situation actuelle, on ne peut toutefois pas affirmer que la France est dans la plus mauvaise position en Europe. Ce n'est pas exact, madame Boutin !

**Mme Christine Boutin.** Je ne suis pas d'accord !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je voudrais par ailleurs répondre à vos inquiétudes concernant la prise en charge par le fonds des majorations pour enfant. Il ne s'agit nullement de remettre en cause ces avantages, ni de contester leur caractère accessoire de la pension de vieillesse, encore moins de modifier leur mode de versement qui restera effectué par la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il s'agit seulement de mettre en face des dépenses qu'ils représentent des recettes d'un montant équivalent afin de conforter ces avantages. Nous aurons l'occasion de nous expliquer sur ce point afin de dissiper tout malentendu.

Pour en rester à la politique familiale elle-même, je confirme mon intention de vous présenter rapidement une loi-cadre définissant une politique familiale globale qui est tout à fait nécessaire.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Mme Isaac-Sibille nous a fait un certain nombre de suggestions très diversifiées touchant à la politique familiale dans son sens le plus large. J'en ai pris note et nous aurons l'occasion d'en reparler. La politique familiale doit être dynamique, comme le souhaite Mme Boutin, et extrêmement diversifiée pour donner aux familles non pas seulement l'envie d'avoir des enfants - elles l'ont souvent - mais aussi la possibilité de les élever.

**Mme Muguette Jacquaint.** Il faut une autre politique familiale !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Le logement que certains d'entre vous ont évoqué est d'ailleurs un aspect très important de cette politique,...

**M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis.** C'est essentiel et prioritaire !

**Mme Janine Jambu.** Et l'emploi !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** ... de même d'ailleurs que l'éducation. Nous devons appréhender l'ensemble de la question et tenir compte de la situation de la femme, de la mère de famille.

Je reviens maintenant sur le problème extrêmement important des pensions de réversion. Je vous rappelle que c'est à l'époque où j'étais ministre, il y a quinze ans, que j'ai proposé d'instaurer une pension de retraite pour la mère de famille.

Les pensions de réversion quant à elles sont souvent d'un montant ridicule.

**Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu.** Tout à fait !

**M. Denis Jacquat et Mme Christine Boutin.** C'est vrai !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** C'est au titre même de la politique familiale que je serai amenée à faire des propositions sur ce point car c'est là une priorité pour certaines professions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**Mme Muguette Jacquaint.** Très bien !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Je voudrais dire, à cet égard que je suis toujours choquée que, dans certaines professions, les femmes qui apportent une grande aide à leur mari ne voient pas leur activité reconnue et qu'elles soient même pénalisées.

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai !

**Mme Christine Boutin.** Tout à fait !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Il s'agit d'ailleurs souvent de celles qui travaillent à temps complet avec un mari artisan ou commerçant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Germain Gengenwin.** L'agriculture en est le meilleur exemple !

**Mme Christine Boutin.** Très bien, madame le ministre !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** La politique familiale doit être évoquée avec des données claires et incontestables, c'est pourquoi nous y reviendrons.

M. Delalande a fait une intervention très fouillée sur des questions relativement techniques, difficiles, mais très importantes. Il faut absolument intégrer ces données. Le problème de la surcompensation, et notamment de ses conséquences sur la caisse de retraite des agents des collectivités locales, est un sujet trop complexe pour que nous l'abordions aujourd'hui. Il met en jeu les relations financières entre les différents régimes. Nous y réfléchissons et nous aurons, là encore, l'occasion d'en reparler car les mécanismes actuels sont quelque peu essoufflés.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et injustes !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Il me paraît par ailleurs essentiel de vous dire, monsieur Gaynard, que j'ai été très intéressée par votre intervention. Vous avez en effet parlé de la retraite comme si vous étiez très directement concerné aujourd'hui. Vous avez raison ! Il ne faut pas dresser les uns contre les autres car la retraite est le problème de tous, et nous irions au devant de difficultés si nous devions assister aujourd'hui à un conflit de générations et si nous ne trouvions pas un bon équilibre pour l'avenir. A l'heure actuelle, les actifs ne doivent pas s'inquiéter du poids qui pèse sur eux ni se dire qu'après s'être sacrifiés ils n'auront pas de retraite. C'est un élément tout à fait fondamental et j'apprécie que ce soit un jeune - excusez-moi de le dire ainsi, monsieur Gaynard, mais il est apparent que vous faites partie de la jeune génération - qui ait exprimé ces préoccupations, car c'est la société tout entière qui est concernée. Il est important de le souligner, car des conflits de génération pourraient apparaître,

parfois au sein d'une même famille, en tout cas entre des groupes qui pourraient en venir à s'opposer si nous ne répondions pas du mieux possible, comme nous avons essayé de le faire, à leur préoccupation tout à fait essentielle liée à ce déséquilibre entre les générations. Je tenais donc, monsieur Gaynard, à vous remercier particulièrement d'avoir souligné ce problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Enfin, avant de conclure, j'aborderai d'un mot le thème de la séparation des branches évoqué par nombre d'entre vous, notamment par M. le rapporteur, par M. Delalande et par M. Gaynard. Le Gouvernement a pris des engagements qui ont été réaffirmés plusieurs fois par le Premier ministre lui-même. Nous ferons donc des propositions pour qu'ils soient tenus et surtout pour que soit assurée cette transparence que vous souhaitez et qui est indispensable à la pérennité des différents systèmes dans le respect de leurs spécificités.

Telles sont, madame le président, mesdames et messieurs les députés, les principales réponses qu'il me semblait indispensable de vous apporter avant que la discussion des articles ne s'engage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**Mme le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 380 portant transposition de la directive du Conseil n° 90/377 CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (rapport n° 405 de M. Jacques Vernier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle n° 414 portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI (rapport n° 417 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 374, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (rapport n° 403 de M. Jean-Yves Chamard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du mercredi 7 juillet 1993

#### SCRUTIN (N° 122)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Martin Malvy, du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

Nombre de votants ..... 575  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 575  
 Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 91  
 Contre ..... 484

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - Mme Nicole Catala (Président de séance), et M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 215.

##### Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

##### Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

##### Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solisson, Bernard Tapie, Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Contre : 12.

##### Non-inscrite (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

#### Ont voté pour

##### MM.

Gilbert Ansette  
 François Aseml  
 Henri d'Attilio  
 Rémy Auchède  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Pierre Balligand  
 Claude Bartolone  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateux  
 Gilbert Baumet  
 Jean-Claude Beauchaud  
 Michel Berson  
 Gilbert Biemy  
 Alain Bocquet  
 Jean-Claude Bois  
 Augustin Bourepanx  
 Jean-Michel  
 Boucheron

Didier Boulaud  
 Jean-Pierre Braluc  
 Patrick Bronezec  
 Jean-Pierre Brard  
 Jacques Brnabes  
 René Carpentier  
 Laurent Cathala  
 Bernard Charies  
 Jean-Pierre  
 Chervement  
 Daniel Collard  
 Camille Darsières  
 Mme Martine David  
 Bernard Davoine  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Bernard Deronier  
 Michel Destot

Julien Dray  
 Pierre Ducout  
 Dominique Dupilet  
 Jean-Paul Durieux  
 Henri Emmanoeill  
 Laurent Fables  
 Régis Fauchoit  
 Alain Ferry  
 Jacques Floch  
 Pierre Garnaudia  
 Kamilo Gata  
 Jean-Claude Gaynot  
 André Génia  
 Jean Glavary  
 Michel Grandpierre  
 Maxime Gremetz  
 Jacques Goyard  
 Georges Hage

Guy Hermaier  
 Jean-Louis Idlart  
 Mme Muguette  
 Jacquinet  
 Frédéric Jalton  
 Mme Janine Jambu  
 Serge Janquis  
 Charles Jousselin  
 Jean-Pierre Kuchelds  
 André Labarrière  
 Jack Lang  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Claude Lefort  
 Louis Le Penec  
 Alain Le Vern

Martin Malvy  
 Georges Marchais  
 Marius Masse  
 Didier Mathus  
 Jacques Mellick  
 Paul Mercieca  
 Louis Mexandeau  
 Jean-Pierre Michel  
 Didier Milgoud  
 Ernest Moutoussamy  
 Alfred Muller  
 Mme Véronique  
 Neiertz  
 Louis Piernu  
 Paul Quilès

Alain Rodet  
 Mme Ségolène Royal  
 Georges Sarre  
 Gérard Saumade  
 Roger-Gérard  
 Schwarzenberg  
 Henri Sicre  
 Jean-Pierre Soisson  
 Bernard Tapie  
 Jean Tardito  
 Paul Vergès  
 Aloyse Warbouver  
 Emile Zuccarelli.

#### Ont voté contre

##### MM.

Jean-Pierre Abellu  
 Jean-Claude Abrioux  
 Bernard Accoyer  
 Mme Thérèse Allaud  
 Léon Aimé  
 Pierre Albertial  
 Mme Nicole Amelice  
 Jean-Paul Ascianx  
 Jean-Marie André  
 René André  
 André Angot  
 Daniel Arata  
 Henri-Jean Arnaud  
 Jean-Claude Asphe  
 Philippe Auberge  
 Emmanuel Aubert  
 François d'Aubert  
 Raymond-Max Aubert  
 Jean Auclair  
 Gautier Audisot  
 Mme Martine Aurillac  
 Pierre Bachelet  
 Mme Roselyne  
 Bachelot  
 Jean-Claude Bahu  
 Patrick Balkany  
 Claude Barate  
 Gilbert Barbier  
 Jean Bardet  
 Didier Barinaud  
 François Barola  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 André Bascou  
 Hubert Bannot  
 Jean-Pierre Bastiani  
 Dominique Baudis  
 Jacques Baumel  
 Charles Baer  
 Jean-Louis Beaumont  
 René Beaumost  
 Pierre Bédier  
 Jean Bégault  
 Didier Béguin  
 Christian Bergelin  
 Jean-Louis Bernard  
 André Berthoi

Jean-Gilles  
 Bertbommier  
 Jean-Marie Bertrand  
 Léon Bertrand  
 Jean Besnon  
 Raoul Bétellie  
 Jérôme Biguon  
 Jean-Claude Bireau  
 Claude Birraux  
 Jacques Blanc  
 Michel Blondeau  
 Roland Blum  
 Gérard Boche  
 Jean de Boishue  
 Mme Marie-Thérèse  
 Boissieu  
 Philippe  
 Bonaccarrère  
 Yves Bonnet  
 Yvon Bonnot  
 Mme Jeanine  
 Bouvoisin  
 Jean-Louis Borloo  
 Franck Borotra  
 Mme Emmanuelle  
 Bouquillon  
 Alphonse Bourgeois  
 Bruno Bourg-Broc  
 Jean Bousquet  
 Mme Christine Boutin  
 Loïc Bouvard  
 Michel Bouvard  
 Jacques Boyon  
 Jean-Guy Branger  
 Lucien Brenot  
 Philippe Briand  
 Jean Briane  
 Jacques Briat  
 Louis de Broissia  
 Jacques Brossard  
 Dominique Bussereau  
 Christian Cabal  
 Jean-Pierre Calvel  
 François Calvet  
 Jean-François Calvo  
 Bernard Carayon  
 Pierre Carde  
 Grégoire Carneiro

Antoine Carré  
 Gilles Carrez  
 Michel Cartaud  
 Gérard Castagnère  
 Jean-Charles Cavallié  
 Jean-Pierre Cave  
 Robert Cuzalet  
 Richard Cazenave  
 Arnaud Cazin  
 d'Honnethan  
 Charles  
 Ceccaldi-Raynaud  
 Jacques  
 Chaban-Delmas  
 René Chabot  
 Jean-Yves Chamard  
 Edouard Chamsonogon  
 Jean-Paul Charé  
 Serge Charles  
 Jean Charroppia  
 Jean-Marc Chartoire  
 Philippe Chanlet  
 Georges Charvane  
 Ernest Chénier  
 Gérard Cherpion  
 Jacques Chêrac  
 Paul Chollet  
 Jean-François Chomy  
 Mme Colette  
 Codacci-Pisanelli  
 Jean-Pierre Cognat  
 Daniel Colin  
 Louis Colomban  
 Georges Colomber  
 Thierry Corallier  
 Gérard Coran  
 François  
 Cornat-Geatille  
 René Couronné  
 Mme Anne-Marie  
 Couderc  
 Raymond Couderc  
 Bernard Couzon  
 Charles de Courson  
 Alain Coussa  
 Bertrand Coussa  
 Yves Coussaia  
 Jean-Michel Couve

René Couveinhes	Charles Fèvre	Patrick Hoguet	Claude Malhuret	Michel Pelchat	Antoine Rufenacht
Charles Cova	Gaston Flosse	Mme Françoise Hostaller	Jean-François Mancel	Jacques Pélissard	Francis Salat-Ellier
Jean-Yves Cozain	Nicolas Fortmeyer	Philippe Houillon	Daniel Mandin	Daniel Penec	Frédéric
Henri Cuq	Jean-Pierre Foucher	Pierre Rémy Houssin	Raymond Marcellin	Jean-Jacques de Peretti	de Saint-Sernin
Jacques Cyprès	Jean-Michel Fourgous	Mme Elisabeth Hubert	Yves Marchand	Michel Péricard	Rudy Salles
Christian Dalet	Gaston Franco	Robert Huguenard	Claude-Gérard Marcus	Pierre-André Périssol	André Santini
Alain Danilet	Marc Frayse	Michel Hunault	Thierry Mariani	Francisque Perrut	Joël Sarlot
Olivier Darrason	Yves Fréville	Jean-Jacques Hyest	Hervé Mariton	Pierre Petit	Bernard Saugy
Olivier Dassault	Bernard de Froment	Amédée Imbert	Alain Marleix	Alain Peyrefitte	Bernard Sauvaget
Marc-Philippe Daubresse	Jean-Paul Fuchs	Michel Inchauspé	Jean Marsaudon	Jean-Pierre Philibert	Mme Suzanne
Gabriel Deblock	Claude Gaillard	Mme Bernadette Isaac-Sibille	Christian Martia	Mme Yann Plat	Sauvaigo
Bernard Debré	Robert Galley	Yvon Jacob	Philippe Martin	Daniel Picotia	Jean-Marie Schleret
Jean-Louis Debré	René Galy-Dejean	Denis Jacquat	Mme Henriette Martinez	Jean-Pierre Pierre-Bloch	Bernard Schrelaer
Jean-Claude Decagay	Gilbert Gaulier	Michel Jacquemin	Patrice Martin-Lalande	André-Maurice Pihoué	Jean Sellinger
Lucien Degauchy	Etienne Garnier	Henry Jean-Baptiste	Jacques Masdev-Arus	Xavier Platat	Bernard Serrau
Arthur Dehalne	René Garrec	Gérard Jeffray	Jean-Louis Masson	Etienne Plote	Daniel Soulage
Jean-Pierre Delalande	Daniel Garrigue	Jean-Jacques Jegou	Philippe Mathot	Serge Polgeant	Alain Suguenot
Francis Delattre	Pierre Gascher	Antoine Joly	Jean-François Mattei	Ladislav Poniatowski	Frantz Talttinger
Richard Dell'Aguola	Henri de Gastines	Didier Julla	Pierre Mazeaud	Bernard Pons	Mme Christiane
Pierre Delmar	Claude Gatignol	Jean Juventin	Michel Mercier	Jean-Pierre Pont	Taubira-Delannou
Jean-Jacques Delmas	Jean de Gaulle	Gabriel Kasperelt	Pierre Merli	Marcel Porcher	Guy Teissler
Jean-Jacques Delvaux	Hervé Gaymard	Aimé Kerguéris	Denis Merville	Robert Poujade	Paul-Louis Teanillon
Jean-Marie Demange	Jean Geney	Christian Kert	Georges Mesmin	Daniel Poulou	Michel Terrat
Claude Demassieux	Germain Geugenwin	Jean Kiffer	Gilbert Meyer	Alain Poyart	André Thien Ah Koon
Christian Demuyck	Aloys Geoffroy	Joseph Kilfa	Michel Meylan	Jean-Luc Prael	Jean-Claude Thomas
Jean-François Denlau	Alain Gest	Patrick Labaune	Pierre Micaut	Claude Pringalle	Jean-Pierre Thomas
Xavier Denlau	Jean-Marie Geveaux	Marc Laffineur	Jean-Claude Mignon	Jean Priorol	Frank
Yves Desiaud	Charles Gheerbrant	Jacques Lafleur	Charles Millon	Pierre Quillet	Thomas-Richard
Léonce Deprez	Michel Ghyzel	Pierre Lagullhna	Charles Miossec	Jean-Robert Raimond	Jean Tibéri
Jean Desanlis	Claude Girard	Henri Lalanne	Mme Odile Molrin	Eric Roulet	Alfred
Jean-Jacques Descamps	Valéry Giscard d'Estaing	Jean-Louis Lamaat	Aymeri de Montesquieu	Jean-Luc Reitzer	Trussy-Pallogues
Alain Devaquet	Claude Godeguez	Raymond Lamontagne	Mme Louise Moreau	Charles Revet	Gérard Trémège
Patrick Develdjan	Michel Godard	Edouard Landrain	Jean-Marie Morisset	Marc Reymann	André Trigano
Emmanuel Dewees	Jacques Godfrain	Pierre Lang	Georges Mothron	Georges Richard	Georges Tron
Claude Dhinnin	François-Michel Gonnat	Philippe Langenieux-Villard	Alain Mnyae-Bressand	Henni de Richemont	Anicet Turiny
Serge Dider	Georges Gorse	Harry Lapp	Bernard Murat	Jean Rigaud	Jean Leberschlag
Jean Diebold	Jean Gougy	Gérard Larrat	Renaud Museller	Mme Simone Rignault	Jean Urbaniak
Willy Diméglio	Philippe Goujon	Louis Lauga	Jacques Myard	Pierre Rinaldi	Léon Vachet
Eric Doligé	Christian Gourmelen	Thierry Lazaro	Maurice Nénou-Pwatabo	Yves Van Haecke	Jean Vallex
Laurent Dominati	Mme Marie-Fanny Gournay	Bernard Leccia	Jean-Marc Nesme	Christian Vaneste	Yves Van Haecke
Maurice Dousset	Jean Gravier	Marc Le Fur	Mme Catherine Nicolas	François Vannson	Yves Van Haecke
André Droitcourt	Jean Grenet	Philippe Legras	Yves Nicolin	Philippe Vasseur	Christian Vaneste
Guy Druet	Gérard Grignon	Pierre Lellouche	Michel Noir	Jacques Vernier	Yves Verwaerde
Jean-Michel Dubernard	Hubert Grimault	Jean-Claude Lemoine	Hervé Novelli	Mme Françoise de Veyriaas	Mme Françoise de Veyriaas
Eric Duboc	Alain Griotteray	Jacques Le Nay	Roland Nungesser	Marcel Roques	Gérard Vignoble
Philippe Dubourg	François Grosdidier	Jean-Claude Lenoir	Patrick Ollier	Serge Roques	Gérard Vignoble
Mme Danielle Dufeu	Louis Guédan	Gérard Léonard	Arthur Paecht	Jean Rosselot	Philippe de Villiers
Xavier Dugoin	Ambroise Guellec	Jean-Louis Leonard	Dominique Paillé	André Rossi	Jean-Paul Vitrapoullé
Christian Dupuy	Olivier Guichard	Serge Lepeltier	Mme Françoise de Panafieu	José Rossi	Claude Vissac
Georges Durand	Lucien Guichon	Arnaud Lepercq	Robert Pandraud	Mme Monique Papon	Robert-André Vivien
André Durr	Mme Evelyne Guilhem	Pierre Lequiller	Mme Monique Papon	Jean-Pierre Pascaillon	Gérard Voisin
Charles Ehrmann	François Guillaume	Bernard Leroy	Pierre Pascaillon	Pierre Pasquai	Michel Voisin
Jean-Paul Emorieu	Jean-Jacques Guillot	Roger Lestas			Gérard Voisin
Christian Estrosi	Michel Habig	André Lesueur			Michel Voibert
Jean-Claude Etienne	Jean-Yves Haby	Edouard Leveau			Roland Vuillaume
Jean Falala	Gérard Hamel	Alain Levoyer			Jean-Jacques Weber
Hubert Falco	Michel Hannoun	Maurice Ligot			Pierre-André Wiltzer
Michel Fanget	François d'Harcourt	Jacques Limouzy			Adrien Zeller.
André Fanton	Joël Hart	Jean de Lipkowski			
Jacques-Michel Faure	Pierre Hellier	François Loos			
Pierre Favre	Pierre Hérioud	Arsène Lux			
Jacques Féron	Pierre Hérisson	Alain Madalle			
Jean-Michel Ferrand					
Gratien Ferrari					

### N'ont pas pris part au vote

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et Mme Nicole Catala, qui présidait la séance.